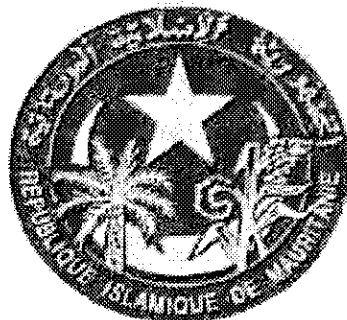


JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE ISLAMIQUE

DE MAURITANIE



BIMENSUEL
Paraissant les 15 et 30
de chaque mois

15 Juin 2013

55^{ème} année

N°1289

SOMMAIRE

I - LOIS & ORDONNANCES

II - DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Actes Divers

05 Mai 2013

Décret n°2013-065 portant nomination du Président et des membres du Conseil d'Administration de « l'Agence Nationale TADAMOUN de la lutte

contre les séquelles de l'esclavage, de l'Insertion et de la lutte contre la pauvreté »404

Ministère d'Etat à l'Éducation Nationale, à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche Scientifique

Actes Réglementaires

03 Avril 2013 Décret n°2013-051 accordant des indemnités et la rémunération des enseignements supplémentaires aux personnels du corps des enseignants technologues exerçant dans les établissements d'enseignement supérieur.....404

Ministère de la Justice

Actes Divers

11 Avril 2013 Décret n°2013-054 portant nomination de certains Agents Publics.....405
11 Avril 2013 Décret n°2013-055 portant nomination de Certains fonctionnaires.....405

Ministère de la Défense Nationale

Actes Réglementaires

01 Avril 2013 Décret n°040-2013 modifiant certaines dispositions du décret n°64-134 du 03 Août 1964, modifié, fixant l'avancement des officiers de l'Armée Nationale, les conditions d'admission des officiers de réserve dans l'armée active, les limites d'âges des officiers.....405

Actes Divers

02 Avril 2013 Décret n°043-2013 portant promotion d'officiers de l'armée nationale aux Grades supérieurs.....409
02 Avril 2013 Décret n°044-2013 portant promotion d'officiers de l'Armée Nationale aux grades supérieurs.....410

Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

Actes Réglementaires

17 Janvier 2013 Arrêté n°0091 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Régionale de Toponymie.....411

Ministère des Finances

Actes Divers

03 Avril 2013 Décret n°2013-052 portant concession provisoire d'un Terrain à Nouakchott au profit de l'Ambassade de Turquie.....412
03 Avril 2013 Décret n°2013-053 portant concession provisoire d'un terrain à Nouakchott au profit de l'Ambassade de la République du Yémen.....412
17 Avril 2013 Décret n°2013-063 portant concession provisoire de deux terrains à Chami au profit de la Société Nationale Industrielle et Minière Société d'Economie Mixte (SNIM-SEM).....413

Actes Réglementaires

07 Avril 2013 Arrêté n°0552 portant organisation des perceptions de douane – Ville, des domaines, de l'enregistrement et timbre du palais de justice et la perception du Trésor auprès du Ministère de l'Équipement et des Transports.....414

Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines**Actes Réglementaires**

24 Avril 2013 Décret n° 2013-064 modifiant certaines dispositions du Décret n°2005-024/PM/MF/MHE modifié par le Décret n°2011-233 /PM/MPEM fixant les conditions d'exercice des activités d'importation, d'exportation, de raffinage, de reprise en raffinerie, de stockage, d'enfutage, de transport, de distribution et de commercialisation des hydrocarbures.....414

Actes Divers

18 Avril 2012 Arrêté n°224 portant nomination des Chefs de services et des chefs de Divisions.....415

Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation de l'Administration**Actes Divers**

24 Février 2008 Arrêté n°067 portant nomination de certains professeurs de l'Enseignement Supérieur.....419

21 Août 2012 Arrêté n° 499 portant titularisation de certains professeurs de l'enseignement supérieur.....420

28 Janvier 2013 Arrêté n°052 portant admission à la retraite de certains fonctionnaires (à compter du 01/01/2013).....421

Ministère du Développement Rural**Actes Divers**

20 Juin 2006 Arrêté n° R - 0931 portant agrément d'une coopérative féminine dénommée SARANDOUGOU/BABABE/BOGHE/BRAKNA.....424

12 Mai 2009 Arrêté n° 2107 portant agrément d'une coopérative agricole dénommée Jaber/Tigent/Mederdra/ Trarza.....424

Ministère Délégué auprès du Premier Ministre chargé de l'Environnement et du Développement Durable**Actes Divers**

16 Avril 2013 Décret n°2013-061 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Parc National du Diawling.....424

16 Avril 2013 Décret 2013-062 portant nomination du président du Conseil d'Administration du Parc National du Diawling.....425

III – TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

IV – ANNONCES

II - DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Actes Divers

Décret n°2013-065 du 05 Mai 2013 portant nomination du Président et des membres du Conseil d'Administration de « l'Agence Nationale TADAMOUN de la lutte contre les séquelles de l'esclavage, de l'insertion et de la lutte contre la pauvreté ».

Article Premier : sont nommés Président et membres du conseil d'administration de « l'Agence Nationale TADAMOUN de la Lutte contre les séquelles de l'esclavage, de l'insertion et de la lutte contre la pauvreté », les personnes dont les noms suivent :

Président : Camara Moussa Seydi Boubou.

Membres :

- Niang N'Dery, professeur Universitaire, représentant le Ministre d'Etat à l'Education Nationale, à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche Scientifique ;
- Haimoud Ould Ramdane, Chargé de Mission, représentant le Ministère de la Justice ;
- Mohamed Ould Saleck, Chargé de Mission, représentant le Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation ;
- Ahmedou Ould Ely, Directeur Général de la promotion du secteur privé, représentant le Ministère des Affaires Economiques et du Développement ;
- Sarre Mamadou Oumar, Directeur des moyens généraux, représentant le Ministère des Finances ;
- Isselmou Ould Mohamed Abdellahi Ould Babah, Conseiller chargé de l'Enseignement Originel, représentant le Ministère des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel ;
- Dr. Ba Mamadou, Directeur de la Médecine hospitalière, représentant le Ministère de la Santé ;

- Dah Ould Diah, chargé de Mission, représentant le Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire ;

- Moma Ould H'malla, chargé de mission, représentant le Ministère du Développement Rural ;

- Mohamed El Moctar Ould Mohamed, Directeur de l'Hydraulique, représentant le Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement ;

- Yensrha Mint Mohamed Mahmoud, Conseiller, représentant le Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la famille ;

- Hamady Ould Bekaye, Directeur de l'Insertion, représentant le Ministère Délégué auprès du Ministre d'Etat à l'Education Nationale, chargé de l'Emploi, de la formation Professionnelle et des Nouvelles Technologies ;

- Trois représentants, dont au moins une femme, des ONGs reconnues opérant dans le domaine des Droits de l'Homme ;

- Un représentant du personnel de l'Agence Nationale Tadamoun.

Article 2 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures et contraires au présent décret.

Article 3 : Le Ministre Secrétaire Général de la Présidence de la République est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère d'Etat à l'Education Nationale, à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche Scientifique

Actes Réglementaires

Décret n°2013-051 du 03 Avril 2013 accordant des indemnités et la rémunération des enseignements supplémentaires aux personnels du corps des enseignants technologues exerçant dans les établissements d'enseignement supérieur.

Article premier – Les personnes du corps des enseignants technologues assurant des activités d'enseignement dans les établissements d'enseignement supérieur

bénéficient des indemnités d'incitation, de sujétion, d'encadrement, de logement et de recherche dont les montants sont fixés dans le tableau ci – dessous :

| Indemnité | Technologue | Maitre Technologue | Professeur Technologue |
|-------------------------|-------------|--------------------|------------------------|
| Indemnité d'Incitation | 18 000 UM | 18 000 UM | 18 000 UM |
| Indemnité de Sujétion | 55 000 UM | 57 000 UM | 60 000 UM |
| Indemnité d'Encadrement | 80 000 UM | 83 000 UM | 86 000 UM |
| Indemnité de Recherches | 51 000 UM | 52 000 UM | 54 000 UM |
| Indemnité de logement | 23 000 UM | 25 000 UM | 27 000 UM |

Les taux horaires des cours dispensés en dehors de la charge statutaire sont fixés dans le tableau ci-dessous :

| Grades | Heure cours théoriques | Heure de travaux dirigés | Heure de travaux pratiques |
|------------------------|------------------------|--------------------------|----------------------------|
| Technologue | 3 000 UM | 2 000 UM | 1 500 UM |
| Maitre technologue | 3 300 UM | 2 200 UM | 1 600 UM |
| Professeur technologue | 3 600 UM | 2 400 UM | 1 800 UM |

Article 2 : Le Ministre d'Etat à l'Education Nationale, à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche Scientifique, le Ministre des Finances, le Ministre de la Fonction publique, du Travail et de la Modernisation de l'Administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de la Justice

Actes Divers

Décret n°2013-054 du 11 Avril 2013 portant nomination de certains Agents Publics.

Article premier : Sont nommés au Cabinet du Ministre de la Justice, à compter du 31 janvier 2013, les agents publics dont les noms suivent :

Conseillers Techniques :

- **Mohamed Ould Sid 'Ahmed Kharawy**, matricule 84 268 S, précédemment Directeur Adjoint au même Ministère ;
- **Mint H'Meyid Mint Tekroul**, matricule 84 460 D, précédemment

Chef de Service au même Ministère.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°2013-055 du 11 Avril 2013 portant nomination de Certains fonctionnaires.

Article premier : Sont nommés au Cabinet du Ministre de la Justice, à compter du 31 Janvier 2013, les fonctionnaires dont les noms suivent :

➤ Chargés de Mission :

- **Mohamed El Moctar Ould LEFGHIIH**, Magistrat, matricule 84 318 Z.
- **Dr Yacoub Ould AHMED**, Magistrat, matricule 84 323 E.

Conseillers Techniques:

- **Ethmane Ould Cheibany** ; Greffier en Chef matricule 72 102 W; précédemment Chef de Service de la Formation Professionnelle ;
- **Abou Mody Diallo** ; Greffier en Chef matricule 92 442 E ; titulaire d'un DEA en Droit Privé.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de la Défense Nationale

Actes Réglementaires

Décret n°040-2013 du 01 Avril 2013 modifiant certaines dispositions du décret n°64-134 du 03 Août 1964, modifié, fixant l'avancement des officiers de l'Armée Nationale, les conditions d'admission des officiers de réserve dans l'armée active, les limites d'âges des officiers.

Article Premier: Il est ajouté un article bis après l'article 2 du décret n°64-134 du 03 Août 1964, modifié, fixant l'avancement des officiers de l'Armée Nationale, les conditions d'admission des officiers de réserve dans l'armée active, les limites d'âges des officiers ainsi qu'il suit:

Article 2 bis : La correspondance des grades des officiers de l'armée nationale (Terre, Air, Mer et Gendarmerie) est la suivante :

| GRADES | | GRADES CORRESPONDANTS | | | |
|----------------------------------|---|------------------------------|------------|--|------------------------------|
| <i>Terre, Air et Gendarmerie</i> | <i>Marine</i> | <i>Corps des intendants</i> | <i>des</i> | <i>Corps de la Santé</i> | <i>Corps des Ingénieurs</i> |
| Sous-lieutenant | Enseigne de Vaisseau de 2 ^{ème} Classe | Intendants Sous-lieutenant | Sous- | - | - |
| Lieutenant | Enseigne de Vaisseau de 1 ^{ère} Classe | Intendant Lieutenant | | Médecin, Pharmacien, Chirurgien dentiste ou Vétérinaire Lieutenant | Lieutenant Ingénieur |
| Capitaine | Lieutenant de Vaisseau | Intendant Capitaine | | Médecin, Pharmacien, Chirurgien dentiste ou Vétérinaire Capitaine | Capitaine Ingénieur |
| Commandant | Capitaine de Corvette | Intendant commandant | | Médecin, Pharmacien, dentiste ou Vétérinaire Commandant | Commandant Ingénieur |
| Lieutenant-colonel | Capitaine de Frégate | Intendant Lieutenant Colonel | | Médecin, Pharmacien, Chirurgien dentiste ou Vétérinaire Lieutenant Colonel | Lieutenant colonel Ingénieur |
| Colonel | Capitaine de Vaisseau | Intendant Colonel | | Médecin, Pharmacien, Chirurgien dentiste ou Vétérinaire Colonel | Colonel Ingénieur |
| Général de Brigade | Contre Amirale | Intendant Général de Brigade | | Médecin, Pharmacien, Chirurgien dentiste ou Vétérinaire Général de Brigade | Général de Brigade Ingénieur |
| Général de Division | Vice Amiral | - | | - | - |

Article 2: Les dispositions des articles 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 24 et 25 Bis du décret n°64-134 du 03 Août 1964, modifié, fixant l'avancement des officiers de l'Armée Nationale, les conditions d'admission des officiers de réserve dans l'armée

active, les limites d'âges des officiers sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes ainsi qu'il suit :

Article 3 (nouveau): Nul ne peut être nommé au grade de sous-lieutenant ou grade correspondant à titre définitif dans l'armée active, s'il ne remplit au moins une des conditions suivantes:

- 1- Etre issu du recrutement direct et avoir été admis dans l'une des écoles ou académies militaires assurant la formation fondamentale des officiers de l'armée active (Terre, Gendarmerie) et satisfait aux examens de sortie de celles-ci, dans les conditions fixées par leurs règlements spécifiques et être titulaire du brevet de chef de section ;
- 2- Etre issu du recrutement direct et avoir été admis dans l'une des écoles ou académies militaires navales assurant la formation fondamentale des officiers d'active de la marine et satisfait aux examens de sortie de celles-ci, dans les chefs de quart ou du diplôme d'ingénieur de la marine ;
- 3- Etre issu du recrutement direct et avoir été admis dans l'une des écoles ou académies militaires de l'air assurant la formation fondamentale des officiers d'active de l'armée de l'air et satisfait aux examens de sortie de celles-ci, dans les conditions fixées par leurs règlements spécifiques et être titulaire du Brevet de l'air de 1^{er} degré ou diplôme d'ingénieur de l'air;
- 4- Etre sous-officier remplissant au moins les conditions suivantes:
 - Elle admit au concours de recrutement indirect des officiers;
 - Avoir suivi une formation spéciale dans une école ou académie militaire assurant la formation fondamentale d'officiers de l'armée active (terre, air, mer, gendarmerie) et avoir satisfait aux examens de sortie de celle-ci;
- 5- Avoir servi dix ans au moins dans une arme ou un service de l'armée active, être adjudant-chef ou grade équivalent, titulaire d'un brevet d'arme numéro 2

ou d'un diplôme équivalent de la Marine, de l'Armée de l'Air ou de la Gendarmerie et avoir satisfait à un concours d'aptitude au grade de sous-lieutenant dont les modalités fixées par arrêté du Ministre de la Défense Nationale.

- 6- Etre en possession du grade de sous-lieutenant de réserve à titre définitif depuis deux ans au moins et avoir effectué avec succès un stage d'application dans une école d'officiers-élèves.

L'admission au titre des écoles de formations fondamentales d'officiers d'active de l'armée Nationale (Terre, Air, Mer et Gendarmerie) est soumise à un concours dont les conditions sont fixées par instruction ministérielle. Egalement, l'admission des sous-officiers aux écoles de formation fondamentale d'officiers d'active est subordonnée à un concours dont les conditions sont fixées par instruction ministérielle.

Article 4 (nouveau): Nul ne peut être promu au grade de Lieutenant ou grade correspondant à titre définitif dans l'armée active s'il n'a servi pendant deux ans au moins avec le grade de sous-lieutenant ou grade correspondant de l'armée active, à titre définitif.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, les ingénieurs militaires, médecins, pharmaciens, chirurgiens dentistes et vétérinaires, sont nommés au grade de lieutenant ou grade correspondant conformément aux dispositions des décrets portant statut particulier de leurs corps.

Article 5 (nouveau): Nul ne peut être promu au grade de capitaine ou grade correspondant, à titre définitif dans l'armée active s'il ne remplit les conditions exigées par l'un des paragraphes ci-dessous:

- 1- Avoir servi pendant au moins quatre ans avec le grade de lieutenant ou grade correspondant et avoir obtenu soit le brevet de capitaine à l'issue de la deuxième phase du cours de

perfectionnement, organisée tous les ans à l'Ecole Militaire Interarmes d'Atar, soit un diplôme ou un titre admis en équivalence et obtenu à l'issue d'un stage dans un établissement militaire agréé.

- 2- Etre âgé au moins de 45 ans et avoir accompli vingt et un an de service actif dont huit ans dans le grade de lieutenant et ayant exercé avec satisfaction pendant deux ans la fonction afférente à sa qualification professionnelle.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, les ingénieurs militaires, médecins, pharmaciens, chirurgiens dentistes et vétérinaires, sont nommés au grade de capitaine ou grades équivalents conformément aux dispositions des décrets portant statut particulier de leurs corps.

Article 6 (nouveau): Nul ne peut être nommé au grade de commandant ou grade correspondant à titre définitif dans l'armée active, et dans la limite des postes vacants :

- 1- S'il n'a servi six ans au moins avec le grade de capitaine ou grade correspondant de l'armée active et être titulaire du diplôme d'état major (DEM) ou d'un diplôme équivalent ;
- 2- S'il n'a servi huit ans au moins avec le grade de capitaine ou grade correspondant de l'armée active.

Toutefois, les capitaines ou grade correspondant n'ayant pas obtenus le brevet de capitaine ou un diplôme jugé équivalent par décision du Ministre de la Défense Nationale ne peuvent être proposés au grade de commandant ou grade correspondant que lors de leur admission à la retraite et à la condition qu'ils aient exercé avec satisfaction une fonction normalement assurée par un officier du grade de commandant.

Article 7 (nouveau): La liste des diplômes et titre admis en équivalence au brevet de chef de section, brevet de capitaine, diplôme d'état major et brevet d'études militaires supérieurs est fixée par un arrêté du Ministre de la défense Nationale et

publiée au Journal officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Article 8 (nouveau): Nul ne peut être nommé au grade de Lieutenant-colonel ou grade correspondant à titre définitif dans l'armée active, et dans la limite des postes vacants:

- 1- S'il n'a servi quatre ans au moins avec le grade de commandant ou grade correspondant de l'armée active et être titulaire du diplôme d'état-major ou d'un diplôme équivalent;
- 2- S'il n'a servi six ans au moins avec le grade de commandant ou grade correspondant de l'armée active.

Article 9 (nouveau): Nul ne peut être promu au grade de colonel ou grade correspondant à titre définitif dans l'armée active, et dans la limite des postes vacants:

- 1- S'il n'a servi huit ans au moins avec le grade de Lieutenant-colonel ou grade correspondant de l'armée active et être titulaire du Brevet d'Etudes Militaires Supérieures ou d'un diplôme équivalent;
- 2- S'il n'a servi huit ans au moins avec le grade de Lieutenant-colonel ou grade correspondant de l'armée active et être titulaire du diplôme d'état major ou d'un diplôme équivalent.

Article 10 (nouveau): Nul ne peut être promu au grade de général de brigade ou grade correspondant à titre définitif dans l'armée active, et dans la limite des postes vacants, s'il n'a servi pendant deux ans au moins avec le grade de colonel ou grade correspondant et être titulaire du Brevet d'Etudes Militaires Supérieures (BEMS) ou d'un diplôme équivalent.

Article 11 (nouveau): Nul ne peut être promu au grade de général de division ou grade correspondant à titre définitif dans l'armée active, et dans la limite des postes vacants, s'il n'a servi pendant deux ans au moins avec le grade de général de brigade ou grade correspondant et appartenir à l'une des armes suivantes: infanterie, artillerie, cavalerie, génie

(commandement), air (commandement), mer (commandement) et gendarmerie (commandement).

Article 24 (nouveau): Les limites d'âges des officiers de l'armée active sont les suivantes:

| Officiers du grade de | Limites d'âges supérieurs | |
|--|---------------------------|----|
| | 1 | 2 |
| Sous-lieutenant ou grade correspondant | 45 | 42 |
| Lieutenant ou grade correspondant | 48 | 45 |
| Capitaine ou grade correspondant | 51 | 48 |
| Commandant ou grade correspondant | 53 | 50 |
| Lieutenant-colonel ou grade correspondant | 55 | 52 |
| Colonel ou grade correspondant | 58 | 55 |
| Général de Brigade ou grade correspondant | 60 | 60 |
| Général de Division ou grade correspondant | 62 | 62 |

Les limites d'âges figurant dans les différentes colonnes sont applicables:

- **Colonne 1:** aux officiers du cadre général (Terre, Air, Mer et Gendarmerie), aux officiers du corps de la santé, du corps des ingénieurs, du corps des intendants.
- **Colonne 2 :** aux officiers en service dans les unités des forces spéciales (parachutistes et commandos) et les unités de l'air (personnel navigant).

Les limites d'âge fixées pour les personnels de la colonne 2 constituent une limite au-delà de laquelle ces personnels doivent changer de cadre ou de corps.

Article 25 BIS (nouveau): Lorsque les besoins de la Défense Nationale l'exigent, les officiers subalternes et supérieurs de l'armée active peuvent, par décret être maintenus en service pour une période n'excédant pas quatre ans au-delà des limites d'âge citées à l'article 24 (nouveau) ci-dessus.

Toutefois, les officiers maintenus au vue de cette disposition ne peuvent en aucun cas bénéficier de l'avancement.

Article 3: Mesures transitoires:

Les officiers promus conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article 8 (nouveau) du décret 64-134, sont plafonnés au grade de lieutenant-colonel ou grade correspondant, exception faite des cas de transition qui seront fixés par arrêté.

Les officiers promus conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article 9 (nouveau) du décret 64-134, sont plafonnés au grade de colonel ou grade correspondant, exception faite des cas de transition qui seront fixés par arrêté.

L'avancement au grade de général de brigade ou grade correspondant, des officiers des corps des ingénieurs, des intendants, des médecins, pharmaciens, chirurgiens dentistes et vétérinaires, déjà promus au grade de colonel ou grade correspondant avant le 1^{er} Janvier 2014, n'est pas soumis à l'obligation d'être titulaire du BEMS ou d'un diplôme équivalent.

Article 4: Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires et notamment celles du décret n°77-050 du 28 février 1977 fixant les conditions d'avancement des officiers d'active de la section Air de l'Armée Nationale.

Article 5: Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Actes Divers

Décret n°043-2013 du 02 Avril 2013 portant promotion d'officiers de l'armée nationale aux Grades supérieurs.

Article Premier : Les Officiers de l'Armée Nationale dont les noms et matricules suivent, sont promus aux grades supérieurs à Compter du 1^{er} Janvier 2013 conformément aux indications suivantes :

I – SECTION TERRE

Pour le grade de Général de Brigade :

Le Colonel :

| | | |
|-----|------------------|--------|
| 1/5 | Hanana Ould Sidi | 761236 |
|-----|------------------|--------|

Pour le grade de Colonel :

Les Lts-Colonels :

| | | |
|------|-----------------------------|-------|
| 1/21 | Ishagh Ould Abdellahy | 88175 |
| 2/21 | Mohamed Mahmoud O/ Boubacar | 82469 |
| 3/21 | Sidaty O/ Mohamed Mahmoud | 85419 |
| 4/21 | Mohamed O/ Dcchagh O/ Sidi | 82669 |

Pour le Grade de Lt-Colonel:

Les Commandants :

| | | |
|------|-----------------------------------|-------|
| 1/28 | Sid' Ahmed dit Isseimou Ould Baba | 84400 |
| 2/28 | Mohamed Baba Ould Ahmed | 88700 |
| 3/28 | Sid' Ahmed Ould Cheikh | 84403 |
| 4/28 | El Moctar Ould Ahmed Salcm | 90479 |
| 5/28 | Dah Ould Mohamed Baba | 88794 |
| 6/28 | Ahmed Ould Mohamed Vall | 84601 |

Pour le Grade de Commandant :

Les Capitaines :

| | | |
|------|--------------------------------------|-------|
| 1/37 | Cheikh Mohamed Lemine O/Abderrahmane | 92382 |
| 2/37 | Lif Mohamed Diadié | 85587 |
| 3/37 | Mohamed Salem O/ Mahfoudh | 88798 |
| 4/37 | Hmeidy O/ Ebhem | 90824 |
| 5/37 | Mohameden O/ Abdellahy | 93432 |
| 6/37 | Sidi Ethmane O/Cheikhna | 89755 |
| 8/37 | Ahmed O/ Blal | 89731 |

Pour le Grade de Capitaine

Les lieutenants :

| | | |
|------|------------------------------------|--------|
| 1/31 | Mohamed El Mamoune O/ Sidi Ethmane | 100932 |
| 2/31 | El Houceine O/ Sidi Mohamed | 100938 |
| 3/31 | Mohamed Vadel O/ Sidi Heiba | 100930 |
| 4/31 | Jebri O/ Mohamed Mahmoud | 100939 |
| 5/31 | Abdellahy O/ Cheikh | 103409 |
| 6/31 | Hamed O/ Abderrahmane | 100941 |

V- CORPS DES INTENDANTS MILITAIRES ET OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Pour le Grade de Commandant :

Le capitaine :

| | | |
|------|----------------------------|-------|
| 7/37 | Mohamed Mahmoud Ould Yahya | 89560 |
|------|----------------------------|-------|

Pour le Grade de Capitaine :

Le Lieutenant :

| | | |
|------|-----------------------------|-------|
| 7/31 | El Houceine Ould Amar Daoud | 97709 |
|------|-----------------------------|-------|

Article 2: Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°044-2013 du 02 Avril 2013 portant promotion d'officiers de l'Armée Nationale aux grades supérieurs.

Article Premier : Les Officiers de l'Armée Nationale dont les noms et matricules suivent, sont promus aux grades supérieurs à Compter du 1^{er} Avril 2013 conformément aux indications suivantes :

I- SECTION TERRE

Pour le grade de Général de Brigade :

Le Colonel :

| | | |
|-----|------------------------------------|-------|
| 2/5 | Mohamed Cheikh Ould Mohamed Lemine | 81087 |
|-----|------------------------------------|-------|

Pour le grade de Colonel:

Les Lts-Colonels :

| | | |
|------|-------------------------------------|-------|
| 5/21 | Ely zayed Ould Mbarek El Khair | 82632 |
| 6/21 | Abdellahy Ould Mohamed | 81449 |
| 7/21 | Hemed Ould Sidi Ould Mohamed Lemine | 81623 |

Pour le grade de Lt-Colonel :

Les Commandants :

| | | |
|--------|---|-------|
| 7/28 | Abdellahy Ould Kellab Ould Abderrahmane | 85616 |
| 8/28 | Oumar Ould Sidi | 89390 |
| 9/28 | Brahim Ould Cheikh | 89388 |
| 10 /28 | Revea Ould Said | 81491 |
| 11 /28 | Mohamed El Moustapha Ould El Bou | 82633 |

Pour le Grade de Commandant:

Les Capitaines :

| | | |
|-------|--------------------------------|-------|
| 9 /37 | Ahmed Ould Mohamed Ould Ameira | 90754 |
| 10/37 | El Khalipha Ould Mohamed Sidi | 89756 |
| 11/37 | Mohamed Lemine Ould Yahya | 89733 |
| 12/37 | Char Ould Jeddou | 90750 |

| | | |
|-------|-------------------|-------|
| 14/37 | Ahmed Ould Bekaye | 93421 |
| 15/37 | Kaba Ould Henoune | 91438 |

Pour le Grade de Capitaine :

Les Lieutenants :

| | | |
|-------|------------------------------------|--------|
| 9/31 | Bah Ould Cheikhna | 106153 |
| 10/31 | Abdel Vetah Ould Mohamed Lemine | 100940 |
| 11/31 | Ethmane Ould Sidi | 101595 |
| 13/31 | Mohamed Vadel Ould Sidi Ould Deida | 101589 |

II- SECTION AIR

Pour le Grade de Colonel:

Le Lt-Colonel :

| | | |
|------|-------------------|-------|
| 8/21 | Ahmedou Ould Kaba | 78545 |
|------|-------------------|-------|

Pour le Grade de Capitaine :

Le Lieutenant :

| | | |
|-------|---------------------------|-------|
| 12/31 | Ehoud Ould Mohamed Lemine | 99767 |
|-------|---------------------------|-------|

III- SECTION MER

Pour le Grade de Capitaine de Corvette :

Lieutenants de vaisseau :

| | | |
|-------|------------------------|-------|
| 12/37 | El Houceine Ould Ahmed | 85506 |
|-------|------------------------|-------|

V - CORPS DES INTENDANTS MILITAIRES ET OFFICIERS D'AMINISTRATION

Pour le Grade de Lieutenant Colonel :

Les Commandants :

| | | |
|-------|--------------------------|-------|
| 12/28 | El Hacen Ould Mouhamedou | 81622 |
|-------|--------------------------|-------|

Pour le Grade de Capitaine :

Le Lieutenant :

| | | |
|------|-----------------------|-------|
| 8/31 | Sidi Aly Ould El Arby | 97733 |
|------|-----------------------|-------|

VI - CORPS DES MEDECINS, PHARMACIENS, CHIRURGIENS, DENTISTES ET VETERINAIRES MILITAIRES

**Pour le grade de Médecin Général de
Brigade**

Le Médecin Colonel :

| | | | |
|-----|--------------------|------|-------|
| 3/5 | Ghoulam Mohamed | Ould | 75838 |
|-----|--------------------|------|-------|

Article 2 : Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**Ministère de l'Intérieur et de la
Décentralisation**

Actes Réglementaires

Arrêté n°0091 du 17 Janvier 2013 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Régionale de Toponymie.

Article premier – Il est crée une commission dénommée Commission Régionale de la Toponymie au niveau de la Wilaya placée sous l'autorité du Wali de Nouakchott.

Le présent arrêté a pour objet de fixer les missions, la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission régionale de la Toponymie.

Article 2 – Composition

1 – Président : le Wali

2 – Vice - président : Le Président de la CUN

3 – Membres :

- Le Délégué Régional du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire ;
- Le représentant de l'Agence Nationale du Registre des Populations et des Titres Sécurisés ;
- Le Directeur Régional de la Sureté ;
- Le Commandant du Groupement Régional N°9 ;
- Le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie ;
- Le Directeur Régional de l'Education et de la Formation Professionnelle N°1 ;

- La Directrice Régionale de l'Education et de la Formation Professionnelle N°2 ;
- Le Délégué Régional du Développement Rural ;
- Le Délégué Régional de l'Environnement et du Développement Durable ;
- Le Délégué Régional de la Culture, de la Jeunesse et des Sports ;
- Trois personnes ressources désignées par arrêté du wali.

Article 3 : Missions

La commission Régionale de la Toponymie a pour objet de contribuer à la conservation et au développement cohérent du patrimoine national onomastique et toponymique et a notamment pour missions de :

- Coordonner l'action des services publics créateurs ou collecteurs de toponymes ;
- Fédérer les activités des commissions d'études de la toponymie au niveau régional ;
- Veiller à ce que soit assurée l'homogénéité nécessaire dans toute publication ou documents publics ;
- Assurer des actions de spécification, de normalisation, de coordination, dans la réalisation et la remise à jour des bases de données toponymiques, ainsi que le traitement des toponymes étrangers ;
- Assurer la promotion de ses travaux et favoriser l'édition et la diffusion d'ouvrages toponymiques de référence ;
- Susciter des actions de sensibilisation et de formation aux techniques toponymiques ;
- Contribuer à la coopération avec les autres pays et à la reconnaissance de la Mauritanie dans les instances arabes, africaines et internationales concernées par la toponymie ;
- Elaborer des projets de recommandations et de textes législatifs ou réglementaires pour atteindre ces objectifs.

Article 4 – Le présent arrêté prend effet dès sa signature et sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère des Finances

Actes Divers

Décret n°2013-052 du 03 Avril 2013 portant concession provisoire d'un Terrain à Nouakchott au profit de l'Ambassade de Turquie.

Article Premier: Il est concédé à titre provisoire à l'Ambassade à la République de Turquie à Nouakchott un terrain objet du lot N°22 d'une superficie de neuf mille six cent quatre vingt dix (9.690 m²) mètres carré situé dans la zone des Ambassades de la Moughataa de Tevragh Zeina conformément au plan joint.

Article 2: Le lot est destiné à la construction de la Chancellerie de l'Administration.

Article 3: La présente concession est consentie à l'Ouguiya Symbolique.

Article 4: L'Ambassade de la République de Turquie à Nouakchott pourra après mise en valeur conforme à la destination déjà précisée à l'article 02 du présent décret, obtenir sur sa demande, la concession définitive dudit lot.

Article 5: L'Ambassade de la République de la Turquie à Nouakchott s'engage à réaliser son projet dans un délai de vingt quatre (24) mois à compter de la date de signature du présent décret.

Décret n°2013-053 du 03 Avril 2013 portant concession provisoire d'un terrain à Nouakchott au profit de l'Ambassade de la République du Yémen.

Article Premier: Il est concédé à titre provisoire à l'Ambassade de la République du Yémen à Nouakchott un terrain objet du lot n° 15, d'une superficie de cinq mille

| N° du point | coordonnées X |
|-------------|---------------|
| A | 399653 |
| B | 399927 |

deux cent quatre vingt douze (5,292 m²) mètre carrés situé dans la zone des Ambassades de la Moughataa de Tevragh Zeina conformément au plan joint.

Article 2: Le lot est destiné à la construction de la Chancellerie et de la résidence de l'Ambassadeur.

Article 3: La présente concession est consentie à l'Ouguiya symbolique.

Article 4: L'Ambassade de la République du Yémen à Nouakchott pourra après mise en valeur conforme à la destination déjà précisée à l'article 02 du présent décret, obtenir sur sa demande, la concession définitive dudit lot.

Article 5: L'Ambassade de la République du Yémen à Nouakchott s'engage à réaliser son projet dans un délai de vingt quatre (24) mois à compter de la date de signature du présent décret.

Le non respect de cette disposition entraîne une déchéance qui lui sera notifié par écrit.

Article 6: Sont abrogées toutes dispositions antérieures et contraires au présent décret.

Article 7: Le Ministre des Finances est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°2013-063 du 17 Avril 2013 portant concession provisoire de deux terrains à Chami au profit de la Société Nationale Industrielle et Minière Société d'Economie Mixte (SNIM-SEM).

Article Premier: Sont concédés à titre provisoire deux terrains au profit de la Société Nationale Industrielle et Minière Société d'Economie Mixte (SNIM- SEM), d'une contenance cumulée de quarante (40) hectares situés dans la zone de Chami, identifiés par les coordonnées suivantes et conformément au plan joint :

| coordonnées Y |
|---------------|
| 222714 |
| 2226713 |

| | | |
|----------|--------|---------|
| <i>C</i> | 399303 | 2226903 |
| <i>D</i> | 399274 | 2226882 |
| <i>E</i> | 398936 | 2226675 |
| <i>F</i> | 399508 | 2226445 |
| <i>G</i> | 399551 | 2226466 |
| <i>H</i> | 399183 | 222637 |

Article 2 : La Société Nationale Industrielle et Minière Société d'Economie Mixte (SNIM – SEM) s'engage à y implanter une aciérie et des services pour ses filiales.

Article 03 : Il est fait obligation à la Société Nationale Industrielle et Minière Société d'Economie Mixte (SNIM – SEM) de réaliser les travaux objet de son engagement dans un délai de vingt quatre (24) mois et de produire un document explicite pour les travaux de construction de l'aciérie ainsi que les locaux pour ses filiales et ce au cours des douze (12) mois qui suivent la fin de la période impartie pour la viabilisation des lots.

Le non respect de ces dispositions entraîne la déchéance qui lui sera notifiée par écrit.

Article 04 : La présente concession est consentie sur la base de Vingt Quatre Millions d'Ouguiya Trois mille deux cent (24 003 200 UM) Ouguiya représentant le prix du terrain, les frais de bornage et les droits de timbre payable en une seule tranche et ce dans un délai de trois mois pour compter de la date de signature du présent décret.

Le défaut de paiement dans le délai imparti entraîne le retour dans le domaine de l'Etat sans qu'il soit nécessaire de le notifier à l'intéressée par écrit.

Article 05 : Après mise en valeur conformément à la destination des terrains telle que prévue à l'article 02 du présent décret, la Société Nationale Industrielle et Minière Société d'Economie Mixte (SNIM-SEM) pourra obtenir sur sa

demande la concession définitive dudit terrain.

Article 06 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures et contraires au présent décret.

Article 07 : Le Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Actes Réglementaires

Arrêté n°0552 du 07 Avril 2013 portant organisation des perceptions de douane – ville, des Domaines, de l'Enregistrement et Timbres, du Palais de justice et la perception du Trésor auprès du Ministère de l'Equipeement et des Transports

Article premier – Les perceptions de douane – ville, des Domaines, de l'Enregistrement et Timbres, du Palais de justice et la perception du Trésor auprès du Ministère de l'Equipeement et des Transports comprennent chacune deux divisions rattachées directement au chef de poste comptable :

- Division de la caisse ;
- Division de la comptabilité.

Article 2 – Le Secrétaire Général du Ministère des Finances, le Directeur Général du Budget et le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines

Actes Réglementaires

Décret n° 2013-064 du 24 Avril 2013 modifiant certaines dispositions du Décret n°2005-024/PM/MF/MHE modifié par le Décret n°2011-233 /PM/MPEM fixant les

conditions d'exercice des activités d'importation, d'exportation, de raffinage, de reprise en raffinerie, de stockage, d'enfûtage, de transport, de distribution et de commercialisation des hydrocarbures.

Article premier : Les dispositions des articles 49 bis et 50 (nouveau) du Décret n° 2005-024 PM/MF/MHE du 14 Mars 2005 modifié par le décret n°2001-233 PM/MPEM fixant les conditions d'exercice des activités d'importation, de raffinage, de reprise en raffinerie, de stockage, d'enfûtage, de transport, de distribution et de commercialisation des hydrocarbures sont abrogées et remplacées ainsi qu'il suit :

Article 49 Bis (nouveau) : l'activité d'avitaillement maritime en produits pétroliers consiste en l'approvisionnement des navires en produits pétroliers et dérivés ; en mer et aux quais de ports nationaux.

L'attribution de la licence d'avitaillement n'est pas soumise à un dépôt de garantie et ne donne pas lieu à des frais d'instruction de dossier. Ces charges sont remplacées par la garantie de bonne exécution et les frais de participation qui seront fixés dans le dossier d'Appel d'Offres.

Toute entreprise envisageant d'exercer une activité de distribution d'hydrocarbures raffinés aux fins d'avitaillement maritime tel que défini ci-dessus, autres que le gaz butane devra :

- Avoir une expérience avérée dans l'avitaillement des navires en mer ;
- S'engager à réaliser un programme d'investissement initial de barges inspectées par un cabinet de contrôle de renommée internationale d'une capacité globale de quarante mille (40000) tonnes ;
- Réaliser un volume de vente minimum de deux cents mille

(200 000) tonnes à partir de la troisième année.

Un arrêté conjoint des Ministres chargés des pêches, de l'Energie et de l'Environnement définira les zones d'encrage ainsi que les normes exigibles en matière de l'environnement ;

Si dans un délai d'une (01) année, il s'avère que l'opérateur bénéficiaire de la licence d'avitaillement est substantiellement défectueux par rapport aux obligations issues de son cahier de charges, il sera procédé sans possibilité aucune de prétention à des dommages et intérêts de sa part, à l'annulation de sa licence.

Article 50 (nouveau) : Les licences de distribution d'hydrocarbures raffinés, autres que du gaz butane, telles que définies dans l'article 49, sont accordées pour une durée de 20 années. La licence peut être renouvelée dans les mêmes formes pour une durée ne pouvant excéder la durée initiale. Le renouvellement est de plein droit si le titulaire a satisfait à toutes les conditions découlant de la licence.

Les licences, telles que définies dans l'article 49 bis (nouveau), sont attribuées suivant la procédure d'appel d'offres international sous la supervision de la Commission Nationale des Hydrocarbures. La durée de cette licence est fixée par Arrêté du Ministre Chargé des Hydrocarbures Raffinés.

En attendant l'attribution de la première licence suivant les formes citées au paragraphe précédent, le Ministre du Pétrole, de l'Energie et des Mines peut accorder des autorisations d'exercice de l'activité d'avitaillement pour une période de trois (03) mois renouvelables sur la base d'un cahier de charges.

Article 2 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Décret.

Article 3 : Le Ministre du Pétrole, de l'Energie et des Mines est chargé de l'application du présent décret qui sera

publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Actes Divers

Arrêté n°224 du 18 Avril 2012 portant nomination des Chefs de services et des chefs de Divisions.

Article Premier: Les fonctionnaires, agents auxiliaires et personnels non permanents dont les noms suivent sont nommés, des chefs de services et des chefs de divisions et ce à compter du 01/03/2012 conformément aux dispositions ci-après:

Cabinet du Ministre

Chef Service du Secrétariat Particulier du Ministre: Mr Sidi Ould Amar, non affilié à la Fonction Publique, titulaire d'un Diplôme matricule 88 217 M;

Secrétariat Général

Chef Service traduction: Mr Mohamed Ould Ammar, matricule 83 328 Y, non affilié à la Fonction Publique, titulaire d'un diplôme en ingénierie Electronique;

Chef Service de l'Informatique: Kane Aminata, 84 365 A, non affiliée à Fonction Publique, titulaire d'un Master en informatique.

Chef Service Secrétariat Central: Mme Kane Aissata, sans matricule, non affiliée à la Fonction Publique, titulaire d'un brevet de secrétariat sténographe, C.I.N. 0113080800179208.

Direction des Etudes et du développement

Chef du service des Etudes et de la Programmation: Mr Sidi Baba Ould Sid' Ahmed, Matricule 81 366 B, non affilié à la Fonction Publique, titulaire d'un Master professionnel en management du secteur public.

Chef Division des Etudes: Mr Dié Ould Sid' Ahmed Ould Dié, matricule 84 367C, non affilié à la Fonction Publique, titulaire d'une maîtrise en droit.

Chef Division de la Programmation: Mme Tahya Mint Cheikh Ahmed, matricule 84 381 S, non affiliée à la Fonction Publique titulaire d'une maîtrise en

Electronique, Electrotechniques et Automatique.

Chef du Service Promotion et Coopération: Mme Vivi Mint El Alem, matricule 84 370 F, non affiliée à la Fonction Publique, titulaire d'une maîtrise en Economie.

Chef Division de la Promotion: Mounina Mint Hennoune, sans matricule, non affiliée à la Fonction Publique, titulaire d'une maîtrise en géographie, C.N.I. 0113080800195194.

Chef Division de la Coopération: Mr Haida Ould Mahfoudh O/ El Hadj, sans matricule, non affilié à la Fonction Publique, titulaire d'un Bac + un Brevet de technicien moyen de laboratoire des établissements de l'enseignement secondaire, C.N.I. 0013050500010085.

Direction des Hydrocarbures bruts

Chef Service de l'Exploration-Production: Mme Oum Kelthoum Mint Ahmedou, matricule 84 373 J, non affiliée à la Fonction Publique, titulaire d'une maîtrise en géologie minière.

Chef Division des Opérations d'exploration Evaluation: Mr El Hadi Ould El Khalil, ingénieur principal en Génie civil et techniques industrielles matricule 91 714 N.

Chef Division du Suivi des Activités de Production: Mme Vivi Mint Idoumou, ingénieur principal en génie civil et techniques industrielles matricule, 91 712 L.

Chef du Service de la Gestion du Patrimoine Pétrolier: Mr Cheikh Sidi Mohamed Ould Mohamed Lemine, matricule 84 361 W, non affilié à la Fonction Publique, titulaire d'un Bachelor (Maîtrise) spécialisé en science.

Chef Division des Systèmes d'Information: Oum Kelthoum Mint Bilal Yamar, matricule 84 374 K, non affiliée à la Fonction Publique, titulaire d'une maîtrise en biologie-géologie.

Chef Division du Cadastre Pétrolier: Mme Leblah Mint Dowmane, matricule 84 375 L, non affiliée à la Fonction

Publique, titulaire d'une maîtrise en géographie.

Chef du Service de l'Audit: Mme Melika Mint Mohamed El Hafedh, matricule 84 368 D, non affilié à la Fonction Publique, titulaire d'une maîtrise en Economie.

Chef Division Audit Budget: Mme Leita Mint Mohamed Fadel, matricule 84 372 H, non affiliée à la Fonction Publique, titulaire d'une maîtrise en anglais.

Chef Division Audit Programme des Travaux: Mme Mennah Mint Mohamedou, matricule 84 369 E, non affiliée à la Fonction Publique, titulaire d'un Master professionnel de finance et banque.

Direction de l'Electricité et de la Maîtrise de l'Energie

Chef du Service de l'Electrification: Mme Aichetou Moustapha Tandia, ingénieur principal de génie civil et technique, matricule 77 878 Z.

Chef Division de l'Electrification Urbaine: Mr Mohamed Ahmed Ould Mohamed Vall

Ingénieur principal de génie civil et techniques industrielles, matricule, 91 706E.

Chef du Service de l'Electrification Semi-Urbaine : Fatimetou Mint Mohamed, ingénieur principal de génie civil et techniques industrielles, matricule 91 705D.

Chef du Service de la Maîtrise de l'Energie: Mme M'barka Mint Sid' Ahmed, administrateur des régions financières, matricule 57 509 J.

Chef Division de la Base des Données: Mr Zekeriyahou Brahim Soumaré, ingénieur principal de génie civil et technique industrielles, matricule 91717 R.

Chef Division de l'Efficacité Energétique: Mr Ahmed Ould Mohamed Sidi, ingénieur principal de génie civil et techniques industrielles matricule 91704 C.

Chef du Service de la Réglementation et des Normes: Mr Mohamed Bellal Ould Ahmed Sidi, ingénieur principal de génie civil et technique, matricule 78 254 H.

Chef Division de la Réglementation: Mr Cheikh Ahmedou Ould Yahya, ingénieur principal de génie civil et techniques industrielles, matricule 91 709 H.

Chef Division des Normes: Mr Nasseridine Ould El Ghassem, ingénieur principal de génie civil et techniques industrielles, matricule 91 707 F.

Direction des Hydrocarbures Raffinés
Chef du Service du Suivi des Approvisionnements et de la Distribution: Mme Rabab Mint Sidi Ould Dahi, matricule 84 362 X, non affiliée à la Fonction Publique, titulaire d'une maîtrise en Economie.

Chef Division des produits Pétroliers Liquides: Mr Abdellahi Ould Mohamed Vadel, ingénieur principal de génie civil et techniques industrielles, matricule 91 715P.

Chef Division des produits Pétroliers Gazeux: Mr Elemine Ould Didi, matricule 84 376 M, non affilié à la Fonction Publique, titulaire d'un Diplôme d'assistant d'un maîtrisard en ingénierie chimie, option raffinage.

Chef du Service des Normes et de la Prévention des Risques: Mr Hamady Ould Ahmed, ingénieur principal en génie civil et techniques, matricule 77 661 N.

Chef Division des Normes et de la Réglementation: Mme Zeinebou Mint Mohamed Mahmoud, matricule 84 382 T, non affiliée à la Fonction Publique, titulaire d'une maîtrise en Economie.

Chef Division de la Prévention des Risques: Mr Bettah Ould Saleck, matricule 84 379 Q, non affilié à la Fonction Publique, titulaire d'un Bachelor (Maîtrise) en ressources naturelles.

Chef du Service de la Gestion des Installations Pétrolières: Mme Jemila Mint Lechyakh, matricule 83 579 W, non affiliée à la Fonction Publique, titulaire d'une maîtrise en géologie minière.

Chef Division des Installations de Réception, de Transfert et de Stockage: Mr Brahim Khilil Ould Saleck, ingénieur principal de génie civil et techniques industrielles, matricule 91 713 M.

Chef Division des Installations de transport et de Distribution: Mr El Bekaye Ould Cheikh, ingénieur principal de génie civil et techniques industrielles, matricule 91 718 S.

Direction des Mines

Chef du Service des Mines: Mr Dahmane Ould Abd Selam, ingénieur principal en génie civil et techniques industrielles, Matricule 57 228 D.

Chef Division de la Réglementation Minière: Mr Cheikh Abdelkader Diop, ingénieur principal en génie civil et techniques industrielles, Matricule 91 698W.

Chef Division des Opérations Minières: Mr Ahmedou Ould Mohamed Lemine, ingénieur adjoint en génie civil et techniques industrielles, Matricule 11 448S.

Chef du Service de la Géologie: Mr Mohamed Vall Ould Mohamed Baba, Professeur second cycle. Matricule 73 336M.

Chef Division des Systèmes d'Information: Thiane Ly : sans matricule, non affilié à la Fonction Publique, titulaire d'une maîtrise en géologie appliquée, C.N.I.0813030301753286.

Chef Division des Travaux Géologiques : Mr Mohamed Abdellahi Ould Jiddou, sans matricule, non affilié à la Fonction Publique, titulaire d'une maîtrise en Géophysique appliquée, C.N.I.0213090901240911.

Chef du Service du Cadastre Minier: Mr El Houssein Ould Bennahi, sans matricule, non affilié à la Fonction Publique, titulaire d'une maîtrise en Géographie appliquée, C.N.I.0213080801213800.

Chef Division de l'Instruction des Titres Miniers: Mr Sidi Ould Minene, sans matricule, non affilié à la Fonction Publique. Titulaire d'une maîtrise en Droit, C.N.I.0013080800019787.

Chef Division des Données: Mme Mariem Navissa Mint Ely N'Daw, sans matricule, non affiliée à la Fonction

Publique, titulaire d'un Bac+diplôme d'études supérieures. C.N.I.0013020200041210.

Direction de la Police des Mines

Chef du Service Suivi, Exploration, Développement et Exploitation: Mr Ahmed Mahmoud Ould Teyeb, professeur de Collège, matricule 71 157 T.

Chef Division Contrôle Technique des Activités Minières: Mr Touré Moustapha, sans matricule, non affilié à la Fonction Publique, titulaire d'une maîtrise en Droit économique et des affaires, C.N.I.0913010101767591.

Chef Division audit Economique et Financier: Mr Ahmed Ould Bah, sans matricule, non affilié à la Fonction Publique, titulaire d'une maîtrise en Droit, C.N.I. 0106050101129489.

Chef du Service Hygiène, Sécurité et Environnement: Fatimetou Mint Ahmed Habiboullah Ould Nomane, sans matricule, non affiliée à la Fonction Publique, titulaire d'un diplôme d'études approfondies en géologie appliqués, C.N.I. 0613030301546249.

Chef Division des Normes: Mr Sidiya Ould Mohamed Abderrahmane, sans matricule, non affilié à la Fonction Publique, titulaire d'une maîtrise en Economie, C.N.I. 0013080800034318.

Chef Division du Contrôle des Opérateurs: N'gam Oumar, sans matricule, non affilié à la Fonction Publique, titulaire d'un Bac en Sciences Naturelles, C.N.I.0013020200089421.

Direction des Affaires Administratives et Financières

Chef du Service des Marchés et du Matériel: Mr Hamoud Ould Abdellahi, matricule 84 363 Y, non affilié à la Fonction Publique, titulaire d'une maîtrise en Economie.

Chef Division des Marchés: Mme Tahra Mint Sidi Mohamed, matricule 84 378 P, non affiliée à la Fonction Publique, titulaire d'un DEUG en géographie.

Chef Division du Matériel: Mme Aïssata War, sans matricule, non affiliée à la

Fonction Publique, titulaire d'un Bac+diplôme en gestion, C.N.I. 0013080800076891.

Chef du Service de la comptabilité: Mr Mohamed Ould Samba, contrôleur du trésor, matricule 14 635 G.

Chef Division de la Programmation Budgétaire: Mr Mohamed Ould Ahmedou, sans matricule, non affilié à la Fonction Publique, titulaire d'un Bac, C.N.I.0012010100077279.

Chef Division des Dépenses: Mme Mounnah Mint Ishagh, agent comptable, Auxiliaire, matricule 59913 X.

Chef du Service du Personnel: Mr Lekbir Ould Mahjoub, matricule 84 364 Z, non affilié à la Fonction Publique, titulaire d'une maîtrise en anglais.

Chef Division de Gestion des Carrières: Mr Kemal Ould Moustapha, matricule 88 610 P, non affilié à la Fonction Publique, titulaire d'une Licence en Littérature Arabe, C.N.I. 0813050501704757.

Chef Division de Formation: Mme Aichetou Mint Hamadi, institutrice, matricule 73 090 U.

Article 2: Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation de l'Administration

Actes Divers

Arrêté n°067 du 24 Février 2008 portant nomination de certains professeurs de l'Enseignement Supérieur

Article premier – Les personnes dont les noms suivent, admises au concours de recrutement externe de certains professeurs de l'Enseignement Supérieur, sont, à compter du 17/02/2007 nommés professeurs stagiaires de l'Enseignement Supérieur, niveau A2, 1^{er} échelon (indice 1100) AC néant.

| N° | Noms et prénoms | Date et lieu de Naissance | Diplômes | Pays | Durée stage |
|----|--|----------------------------|--|-----------------|-------------|
| 1 | El Moustapha ould Bechir | 31/12/1970 à Guerrou | Doctorat/Etudes Islamiques | Lybie | 1 an |
| 2 | Mohamed El Moktar ould Mohamed El Mamy | 31/12/1969 à Akjoujt | Doctorat/Vough | Arabie Saoudite | 1 an |
| 3 | Mohamed El Michri ould Baba | 31/12/1967 à Rkiz | Doctorat/lettre | Maroc | 1 an |
| 4 | Abdallahi ould Mohamed Abd El Malick | 31/12/1971 à Boutilimitt | DES (Doctorat 3ème cycle) / Lettres | Maroc | 2 ans |
| 5 | Didi ould Saleck | 31/12/1970 à Tidjikja | Doctorat/Sciences Politiques | Tunisie | 1 an |
| 6 | Hatim ould Mohamed El Mami | 31/12/1971 à Boutilimitt | Doctorat Droit public | Tunisie | 1 an |
| 7 | Sidi ould Salem ould Baty | 31/12/1970 à Nouakchott | DES (Doctorat 3ème cycle)/ Sciences politiques | Maroc | 2 ans |
| 8 | Mohamed El Hassen O/ Abeïdy | 31/12/1968 à Magtaa Lahjar | Doctorat/ Sciences Islamiques | Tunisie | 1 an |
| 9 | Mohamed Lemine ould Sid'El Moktar | 31/12/1973 à Kiffa | Doctorat/Histoire | Tunisie | 1 an |
| 10 | Ahmed Mahmoud ould Fah | 31/12/1968 à Tidjikja | Magister/Sciences Communication | Iraq | 2 ans |

| | | | | | | |
|----|---|--------------------------|---|---------------------------|--------------------|-------|
| 11 | Ahmed Ould Mohamed Mahmoud Rabani | 31/12/1972 Nouakchott | à | Magister Vough | Arabie Saoudite | 2 ans |
| 12 | Mohamed Salem ould Mohamed Ahmed | 31/12/1976 Nouakchott | à | Magister Oussoul Vough | Arabie Saoudite | 2 ans |
| 13 | Mohamedou Ould Lemrabott | 31/12/1969 Boumdeïd | à | Doctorat/ Histoire | Tunisie | 1 an |
| 14 | Mohamed El Mamoun Ould Minehna | 31/12/1977 Guerrou | à | Magister/Lettre | Arabie Saoudite | 2 ans |

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n° 499 du 21 Août 2012 portant titularisation de certains professeurs de l'enseignement supérieur

Article Premier : Les professeurs de l'enseignement supérieur stagiaires dont

les noms suivent, sont titularisés, conformément aux indications ci-après:

- I) Professeurs d'enseignement supérieur niveau A1^{er} échelon (Indice 1010)

| Mle | Noms et Prénoms | Date Nomination | Date titularisation | Ancienneté |
|---------|------------------------------------|-----------------|---------------------|------------|
| 90009 K | Sidi Mohamed Ould Cheikh Bettar | 26/07/2006 | 26/07/2008 | 2 Ans |

- II) Professeurs d'enseignement supérieur niveau A2 1^{er} échelon (Indice 1100)

| Mle | Noms et Prénoms | Date Nomination | Date Titularisation | Ancienneté |
|---------|---|-----------------|---------------------|------------|
| 52916R | Mohamed Mahmoud Ould Cheikh | 1/10/1994 | 01/10/1996 | 2 Ans |
| 96480T | Ahmed Bezeid Ould Mohamed Abdellahi | 27/11/2003 | 27/11/2005 | 2 Ans |
| 87194A | Ahmedou Ould Moustapha Ould Senhoury | 19/04/2006 | 19/04/2008 | 2 Ans |
| 96530Y | Mohamed Salem Ould Mohamed Ahmed | 17/02/2007 | 17/02/2009 | 2 Ans |
| 96524R | Hatim Ould Mohamed El Mamy | 17/02/2007 | 17/02/2008 | 1 An |
| 96531Z | Mohamed Ould Lemrabott | 17/02/2007 | 17/02/2008 | 1 An |
| 96529X | Ahmed Ould Mohamed Mahmoud Ould Rabani | 17/02/2007 | 17/02/2009 | 2 Ans |
| 96528W | Ahmed Mahmoud Ould Fah | 17/02/2007 | 17/02/2009 | 2 Ans |
| 96527U | Mohamed Lemine Ould Sidi Moctar | 17/02/2007 | 17/02/2008 | 1 An |
| 96526T | Mohamed Hacen Ould Abeidi | 17/02/2007 | 17/02/2008 | 1 An |
| 96525 S | Sidi Ould Salem Ould Batty | 17/02/2007 | 17/02/2009 | 2 Ans |
| 96522P | Abdellahi Ould Mohamed Abdel Malick | 17/02/2007 | 17/02/2009 | 2 Ans |
| 96521N | Mohamed Mechry Ould Baba | 17/02/2007 | 17/02/2008 | 1 An |
| 96519 L | Mohamed Moctar Ould Mohamed El Mamy | 17/02/2007 | 17/02/2008 | 1 An |
| 96518K | Moustapha Ould Bechir | 17/02/2007 | 17/02/2008 | 1 An |
| 96562H | Mohamed Salem Ould El | 03/12/2003 | 17/02/2005 | 2 Ans |

| | | | | |
|--------|-----------------------------------|------------|------------|-------|
| | Khou | | | |
| 96509A | Ahmed Daoula Ould Mohamed Lemine | 03/12/2003 | 17/02/2005 | 2 Ans |
| 96520M | Mohamed El Mamoune Ould Meinihine | 17/02/2007 | 17/02/2009 | 2 Ans |
| 96514F | Teyib Ould Amar Ould Houceine | 03/12/2003 | 17/02/2005 | 2 Ans |
| 96523Q | Didi Ould Saleck | 17/02/2007 | 17/02/2009 | 2 Ans |

Article 2: Le présent arrêté sera publié au journal officiel de la république islamique de Mauritanie.

Arrêté n°052 du 28 Janvier 2013 portant admission à la retraite de certains fonctionnaires (A compter du 01/01/2013)

Article premier – Les fonctionnaires dont les noms suivent, sont, à compter du 1/01/2013 radiés des cadres et admis à faire valoir leurs droits à pension pour limite d'âge ou de services.

1 – Limite d'âge

| N° | Noms et prénoms | Corps | Matricules |
|----|-------------------------------------|-------------------------------------|------------|
| 1 | Talhata ould Menira | Inspecteur des Douanes | 53573F |
| 2 | Alassane Diallo | Instituteur | 31230U |
| 3 | Mohamed Lemine ould Deddah | Instituteur | 31208 W |
| 4 | Nebouye ould Mohamed Maaloum | Instituteur | 41998Z |
| 5 | Mohamed Mahfoudh ould Mohameda | Instituteur | 35725 F |
| 6 | Abdellahi ould Mohamedou | Instituteur | 41942 N |
| 7 | Baba ould Moussa | Instituteur | 41484 Q |
| 8 | Mamadou Dia | Instituteur | 35849Q |
| 9 | Aboubecry Oumar Dia | Instituteur | 19222 S |
| 10 | El Kory ould Sellam | Instituteur | 35720 A |
| 11 | Mohamed Yeslem ould Mohameden | Instituteur | 41551 N |
| 12 | Mohamed Yehdhih ould Taher | Inspecteur enseignement primaire | 41502 K |
| 13 | Bedih ould Mohamed ould Salem | Professeur enseign. Secondaire | 26576 L |
| 14 | Ahmed Hacen ould Abella | Professeur enseign. Secondaire | 26587 Y |
| 15 | Ahmedou ould Habib | Professeur enseign. Secondaire | 46368 Z |
| 16 | Mohamed Abdellahi dit Dokh O/ Baha | Professeur enseign. Secondaire | 31113 S |
| 17 | Mohamed Nouh ould Mohamed Ahid | Professeur enseign. Secondaire | 31095 Y |
| 18 | Loute ould Lebatt | Professeur enseign. Secondaire | 31004 Z |
| 19 | Sidi Mohamed ould El Ghali | Instituteur | 36003 H |
| 20 | Adama Diarra | Infirmier médico social | 35410 N |
| 21 | Oumar ould Mohamed Ahmed | Professeur enseign. Secondaire | 52774 M |
| 22 | Moustapha Tandia | Ingénieur génie civil techn. Indus. | 48412 W |
| 23 | Saadna ould Navea | Administrateur civil | 12588 G |
| 24 | Mohamed Salem ould Elouma | Ecrivain – Journaliste | 95701 X |
| 25 | Sidi Mohamed ould Ahmed Zeidane | Préposé des douanes | 53057 U |
| 26 | Adama Samba | Corps diplomatique | 39617 L |
| 27 | Abdellahi Hanne | Maître Education physique | 42777 W |
| 28 | Sy Abderrahmane Kalidou | Commissaire à la jeunesse | 53627 P |
| 29 | Ahmed ould Ahmed Moctar | Professeur Enseign. Secondaire | 24122 T |
| 30 | Sakho El Hadj Amadou Moctar | Technicien supérieur de santé | 50035 K |
| 31 | Mohamed Salem ould Ahmedou | Professeur enseign. Secondaire | 23082 N |
| 32 | Med Abdellahi ould Med Abderrahmane | Professeur enseign. Secondaire | 45661 F |
| 33 | Papa Mohamed Fall | Instituteur | 33305A |
| 34 | Mohamed Vall ould Hamad | Instituteur | 36138 E |
| 35 | Ahmed Salem ould Abdellahi | Instituteur | 33340 N |
| 36 | Abdoul Aziz Kane | Ingénieur Economie Rurale | 44558 G |

| | | | |
|----|---|--------------------------------------|---------|
| 37 | Nagi ould Abdi | Ingénieur adjoint Economie Rurale | 44575 A |
| 38 | Cheikh Ahmed ould Khalifa | Ingénieur principal Econo. Rurale | 25914 R |
| 39 | Mohamdy ould Sidi Mohamed | Conducteur Economie Rurale | 39748 D |
| 40 | Alassane Diaby Batchili | Conducteur Economie Rurale | 95765 R |
| 41 | Sidi Hamadi Camara | Conducteur Economie Rurale | 44940 X |
| 42 | Bâ Mamadou Abdoul | Ingénieur principal Génie Civil Ind. | 45634 B |
| 43 | Ahmed ould Mohamed El Ghadi | Corps diplomatiques | 30088 D |
| 44 | Mohamed ould Ahmed | Instituteur | 35726 G |
| 45 | Ahmed ould Mohamed | Professeur Enseign. Secondaire | 28226 E |
| 46 | Mohamed ould Doua | Docteur en medecine | 44155 T |
| 47 | Ibrahima Khalil Sakho | Docteur en medecine | 44935 R |
| 48 | Kane Amadou | Docteur en médecine | 41723 A |
| 49 | Mohamed Abdellahi ould Cheikh Abdellahi | Docteur en medecine | 43316 G |
| 50 | Ibrahima Diouf | Infirmier diplome d'Etat | 36614 X |
| 51 | Ould Mohameden Mohamed El Moctar | Infirmier diploma d'Etat | 35202 M |
| 52 | Mamadou Soumaré | Infirmier diploma d'Etat | 40238 L |
| 53 | Ould Salem Mohamed Lemine | Technician supérieur de santé | 45295 H |
| 54 | Rabia mint Reghani | Infirmière diploma d'Etat | 34010 R |
| 55 | Koné ould Mahmoud | Ingénieur principal genie civil ind. | 40922 E |
| 56 | Bâ Idrissa | Ingénieur TAM | 15633 R |
| 57 | Abdellahi ould Abderrahmane ould Sangoura | Ingénieur Economie Rurale | 49246 C |
| 58 | Aliou Bâ | Rédacteur administration générale | 16806 R |
| 59 | Mohamed Salem ould Abdel Wehab | Administrateur civil | 34216 Q |
| 60 | Gadio Alassane Samba | Ingénieur TAM | 95967 L |
| 61 | Abdoul Karim Diop | Contrôleur du contrôle Economique | 45133 G |
| 62 | Bâ Oumar | Ingénieur genie civil tech. indus. | 19598 B |
| 63 | Tandia Bamanthia | Ingénieur TAM | 95342 G |
| 64 | Mohamed Mahjoub o/ Med El Moctar | Professeur enseign. Supérieur N. A3 | 96103 J |
| 65 | Mohamed Yehdih ould Khalil | Professeur enseign. Secondaire | 24275 K |
| 66 | Sow Pathé | Professeur enseign. Secondaire | 31441 Z |
| 67 | M'Bodj Soufi | Professeur enseign. Secondaire | 42507 C |
| 68 | Mohameden Vall ould Mohameden | Professeur enseign. Secondaire | 31146 D |
| 69 | Abdellahi ould Med Abderrahmane | Professeur enseign. Secondaire | 37005 X |
| 70 | Mohamed Ahmed ould Sidi Yahya | Professeur enseign. Secondaire | 24272 G |
| 71 | Abderrahmane ould Abdel Vetah | Professeur enseign. Secondaire | 43440 R |
| 72 | Mohamed Abderrahmane ould El Bar | Professeur enseign. Secondaire | 33207 T |
| 73 | Abderrahmane Cheikh ould Meine | Professeur enseign. Secondaire | 29980 L |
| 74 | Doudou M'Bareck | Professeur enseign. Secondaire | 43382 D |
| 75 | Mohamed Abdellahi ould Sidi | Professeur enseign. Secondaire | 40408 W |
| 76 | Mohamed Lemine ould Ahmed Seifer | Professeur de collège | 27247 Q |
| 77 | Dia El Hadj | Professeur de collège | 39735 P |
| 78 | Zeinabou mint Ahmed Khalifa | Professeur de collège | 31895 S |
| 79 | Mohamed Abderrahmane ould Eye | Professeur de collège | 27253 X |
| 80 | Mohamed Mahmoud ould Dahi | Professeur de collège | 40403 Q |
| 81 | Sidi Mohamed ould Habib | Professeur de Collège | 43227 K |
| 82 | Mohamed ould Cheikh Mahfoudh | Corps diplomatiques | 63952 M |
| 83 | Mohamed Abdellahi ould Abdellahi | Professeur enseign. Supérieur N. A1 | 96540 J |
| 84 | Gueye Moctar | Ingénieur gene civil Tech. Indus. | 13807 G |
| 85 | Enne ould Lehatt | Assistant des travaux statistiques | 49828 K |
| 86 | Sidi Mohamed ould Abdellahi | Inspecteur des impôts | 54894 R |
| 87 | Cheikh ould M'Haimed | Administrateur régies financières | 51818 Y |
| 88 | Mohamed Vall ould Lekoueiri | Ecrivain - journaliste | 41612 E |
| 89 | Sidi Adama Camara | Ingénieur statisticien | 13988 D |
| 90 | Diop N'Dongo | Instituteur adjoint | 18600 R |

| | | | |
|----|---|-------------------------------------|---------|
| 91 | Abad ould El Hacem | Instituteur | 31116 W |
| 92 | Diallo Talibe | Instituteur | 17605 W |
| 93 | Gaye Mamadou | Auxiliaire médico social | 95614 C |
| 94 | Kane Mamadou | Technicien supérieur de santé | 50031 F |
| 95 | Mohamed Lemine o/ Mohamed Vall | Professeur du second cycle | 19027 F |
| 96 | Mohameden ould Ahmedou | Professeur du premier cycle | 25270 R |
| 97 | Ahmed Bouya o/ Cheikh Mohamed Taghiyallah | Professeur enseign. Supérieur N. A2 | 96508 Z |

II – Limite de services

| | | | |
|----|------------------------------------|------------------------------------|---------|
| 01 | Mohamed Yehdih ould Ahmed | Instituteur | 16293 J |
| 02 | El Ghotoub ould Sidaty | Instituteur | 33429 K |
| 03 | Oumar ould M'Basreck | Instituteur adjoint | 31056 F |
| 04 | Mohamedou ould Sidi Hamoud | Instituteur | 19204 Y |
| 05 | Abderrahmane Kane | Instituteur | 19185 C |
| 06 | Cheikhna ould Moctar Chérif | Instituteur | 19184 B |
| 07 | Djiby Demba | Instituteur | 31045 T |
| 08 | Youbawa ould Rachid | Instituteur | 31044 S |
| 09 | N'Diaye Mohamed Mahfoudh | Instituteur | 31043 R |
| 10 | Mahfoudh ould Haïmeda | Instituteur | 31040 N |
| 11 | Mohamed El Moctar ould Charaf | Instituteur | 31032 E |
| 12 | Mohamed ould Ismail | Instituteur | 31042 R |
| 13 | Bouh ould Cheikh | Instituteur | 19229 A |
| 14 | Mohameden ould Abdellahi | Instituteur | 19731 W |
| 15 | Dahirou Abdoulaye | Instituteur | 19761 D |
| 16 | Ahmed ould Dié | Instituteur | 19769 M |
| 17 | Bâ Mohamedou Yéro | Instituteur | 19215 K |
| 18 | Seydou Bâ | Technicien supérieur de santé | 35555 W |
| 19 | Mohamed Mahmoud ould Rabah | Assistant d'Elevage | 45432 G |
| 20 | Touré Amadou | Assistant d'Elevage | 38394 G |
| 21 | Ly Abdoulaye | Professeur d'Education Physique | 30577 K |
| 22 | Aïcha Salma mint Mohamed Lemine | Institutrice | 19765 H |
| 23 | Mohamed El Haïba ould Ibarikou | Instituteur | 19735 A |
| 24 | Mohameden ould Lekbir | Instituteur | 19214 J |
| 25 | Djibril Mamoudou | Instituteur | 19207 B |
| 26 | El Betoul mint Ahmedou | Institutrice | 19232D |
| 27 | Ely Mahmoud ould Sidi Mohamed | Instituteur | 19751 S |
| 28 | Seyid ould Maalaïmine | Professeur enseign. Secondaire | 26417 N |
| 29 | Yehdih ould Boukeir | Inspecteur des douanes | 53574 G |
| 30 | Moctar ould Dieh | Instituteur | 19744 K |
| 31 | Ahmed ould Khate | Instituteur | 19186 D |
| 32 | Moustapha ould Ahmed Baba | Instituteur | 19217 M |
| 33 | Mohamed ould Vofa | Instituteur | 19228 Z |
| 34 | El Hadj ould Mohamed | Instituteur | 19727 R |
| 35 | Mohamed Lemine Zaki | Instituteur | 16197 E |
| 36 | Mohamed Abdellahi o/ Med El Hafedh | Instituteur | 16196 D |
| 37 | Mohamed ould Mohamed Lemine | Instituteur | 30971 N |
| 38 | Mohamed Hamed ould Mahfoudh | Instituteur | 36212 K |
| 39 | Cheikh Saad Bouh ould Mohamedou | Instituteur | 19753 U |
| 40 | El Boukhari ould Mohamed Lemine | Instituteur | 16294 K |
| 41 | Babacar ould Mohamed Sidi | Instituteur | 16280 U |
| 42 | Abdellahi ould Mohamed | Instituteur | 19723 M |
| 43 | Malick Diallo | Instituteur | 19746 M |
| 44 | Mohamed Vall o/ Mohamed El Hafedh | Instituteur | 19221 R |
| 45 | Dendou ould Tajidine | Ingénieur Economie Rurale | 68902 S |
| 46 | Sidi Mohamed o/ Mohamed Abdoullah | Secrétaire administration générale | 66222 E |
| 47 | Ali ould Mohamed | Instituteur | 16283 Y |
| 48 | Zéini ould Loudaa | Instituteur | 16200 H |
| 49 | Brahim ould Sidina | Inspecteur enseignement primaire | 33387 P |

| | | | |
|----|------------------------------|----------------------------|---------|
| 50 | Mohamed El Hafedh ould Ahmed | Instituteur | 31250 R |
| 51 | Mohamed ABDEL Haye ould Baba | Instituteur | 19762 E |
| 52 | Barry Amadou | Agensnt d'exploitation PTT | 99578 L |
| 53 | Fatimata Saïdou | Infirmière diploma d'Etat | 42828 B |
| 54 | Hamidou Rabi Amadou | Agent d'exploitation PTT | 99544 Z |
| 55 | Bâ Kadiata Amadou | Agent d'exploitation PTT | 99549 Z |
| 56 | Sall Ibrahima | Agent d'exploitation PTT | 99625M |
| 57 | Moctar ould Lehbib | Agent d'exploitation PTT | 99952 S |
| 58 | M'Bow Ousmane Moussa | Agent d'exploitation PTT | 99557 N |
| 59 | Nagi ould Mohamed Saleck | Instituteur | 31047 W |
| 60 | Mamadou Gueye | Instituteur adjoint | 31070 W |

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère du Développement Rural

Actes Divers

Arrêté n° 0931 du 20 Juin 2006 portant agrément d'une coopérative féminine dénommée

SARANDOUGOU/BABABE/BOGHE/BRAKNA
Article premier – Est agréée la coopérative féminine dénommée **SARANDOUGOU/BABABE/BOGHE/BRAKNA** en application de l'article 36 du titre VI de la loi 67/171 du 18 Juillet 1967 modifiée et complétée par la loi n°93.15 du 21 Janvier 1993 portant statut de la coopération.

Article 2 – Le service des Organisations socioprofessionnelles est chargé des formalités d'immatriculation de ladite coopérative auprès du greffier du tribunal de la wilaya du **Brakna**.

Article 3 – Le Secrétaire Général du Ministère du Développement Rural et de l'Environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°2107 du 12 Mai 2009 portant agrément d'une coopérative agricole dénommée **Jaber/Tigent/Mederdra/Trarza**

Article premier – Est agréée La coopérative agricole dénommée **Jaber/Tigent/Mederdra/Trarza** en application de l'article 36 du titre VI de la loi 67/171 du 18 Juillet 1967 modifiée et complétée par la loi n°93.15 du 21 Janvier 1993 portant statut de la coopération.

Article 2 – Le service des Organisations socioprofessionnelles est chargé des

formalités d'immatriculation de ladite coopérative auprès du greffier du tribunal de la wilaya du **Trarza**.

Article 3 – Le Secrétaire Général du Ministère du Développement Rural est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Ministère Délégué auprès du Premier Ministre chargé de l'Environnement et du Développement Durable

Actes Divers

Décret n°2013-061 du 16 Avril 2013 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Parc National du Diawling.

Article Premier : Sont nommés Membres du Conseil d'Administration du Parc National du Diawling (PND) pour une durée de trois ans :

- Madame Mghely Mint Bellahi, Inspectrice interne, représentante du Ministère des Finances ;
- Monsieur Sidaty Ould Sidaty, Directeur adjoint du suivi des programmes, représentant du Ministère des Affaires Economiques et de Développement ;
- Madame Meyem Mint Dhahbi, Directrice adjointe du tourisme, représentante du Ministère du Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et du Tourisme ;

- Monsieur Mohamed Mahmoud Ould Yehdhieh, Chargé de Mission, représentant du Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement, tutelle de l'OMVS ;
- Monsieur Sidi Mohamed Ould Lehlou, Directeur des Aires Protégées et du Littoral, représentant du Ministère Délégué auprès du Premier Ministre, chargé de l'Environnement et du Développement Durable ;
- Monsieur Mohamed Lemine Ould Abatty, Wali Mouçaid, représentant de la Wilaya du Trarza ;
- Maître, Aly Ould Mohamed Salem, Directeur du Parc National du Banc d'Arguin, représentant du Parc National du Banc d'Arguin ;
- Le maire de la Commune de N'Diogo ;
- Monsieur Abdallahi Magrega, Chargé de la Programmation, Suivi & Evaluation représentant des travailleurs du Parc National du Diawling.

Article 2 : Le Ministre Délégué auprès du Premier Ministre chargé de l'Environnement et du Développement Durable est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Décret 2013-062 du 16 Avril 2013 portant nomination du président du Conseil d'Administration du Parc National du Diawling.

Article Premier : Monsieur Diop Djibril Amadou, Officier de l'Armée Nationale à la retraite est, pour compter du 13 Octobre 2011, nommé Président du Conseil d'Administration du Parc National du Diawling (PND).

Article 2 : Le présent décret sera publié au journal de la République Islamique de Mauritanie.

IV – TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

AVIS DE PERTE N° 10220/2010

Il est porté à la connaissance du public la perte de titre foncier n° 2771, du cercle du Trarza, au nom de Monsieur: **GUEG OULD MOULAYE BRISS**, sur sa propre déclaration dont il en porte seul la responsabilité sans que le notaire confirme ou infirme le contenu.

AVIS DE PERTE

Il est porté à la connaissance du public, la perte des titres fonciers n° 2507 et 6045, du cercle du Trarza, au nom de la **BMCI**, suivant la déclaration de Mr: **Moulaye El Hacem Ahmed Salem Abd El Wedoud**, né en 1975 à El Mina, titulaire de la CNJ n° 1306329551, dont il en porte seul la responsabilité sans que le notaire confirme ou infirme le contenu.

AVIS DE PERTE

Il est porté à la connaissance du public de la perte du titre foncier n° 2144, au nom de Mr: **SID'AHMED OULD SID'AHMED EL AIDA**, domicilié à Nouakchott, suivant la déclaration de Mr: **SID'AHMED MOULAYE AHMED EL ARBY**, né en 30/12/1984 à Atar, titulaire de la CNJ n° 3238766563, domicilié à Nouakchott, dont il porte seul la responsabilité sans que le notaire confirme ou infirme le contenu.

AVIS DE PERTE

Il est porté à la connaissance du public de la perte de copies des titres fonciers n° 13413 et 13929, du cercle du Trarza, Propriété de Mr: **Abdel Aziz Ahmédou**, né le 04/02/1988 à Tevragh Zeina. Le Présent avis a été délivré à la demande de l'intéressé, Mr Abdel Aziz Ahmédou.

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°3555 déposée le 02/04/2012. Le Sieur: **AHMED OULD MOHAMED**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are quatre vingt centiares (01a 80ca), situé à **Teyareit**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 1234 de l'lot D. B. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 1233, au Sud par les lots n° 1213 et 1214 et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°2523/WN/SCU du 23/10/1993, délivré par le **Wali de Nouakchott**. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4216 déposée le 19/02/2013. Le Sieur: **EBOUH OULD EL MOCTAR OULD LEHBIB**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux are vingt centiares (02a 20ca), situé au **Ksar**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 144 de l'lot K. A. Ksar. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 144 B, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°2709 du 07/06/2004, délivré par le **Wali de Nouakchott**. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4558 déposée le 30/05/2013. Le Sieur: **YESLEM HADARA OULD CHEIKH SIDI MOHAMED**, Demeurant à Nouakchott. Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares seize centiares (02a 16ca), situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, connu sous le nom du lot n° 161 de l'Etat J. 5. **Teyarett**. Est borné au nord par le lot n° 160, à l'Est par le lot n° 159, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n° 163. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°2507/WN/SIE du 15/06/2010, délivré par le Wali de **Nouakchott**, payé suivant quittance n° 569045 du 28/05/1997. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4563 déposée le 30/05/2013. Le Sieur: **SIDI MOHAMED OULD EL HACEV**, Demeurant à Nouakchott. Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are quatre vingt centiares (01a 80ca), situé à **Arafat/Wilaya de Nouakchott**, connu sous le nom du lot n° 2091 de l'Etat Sect. 6. **Arafat**. Est borné au nord par les lots n° 2090 et 2092, à l'Est par le lot n° 2093, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n° 2089. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°29317/MN/SCE du 22/11/2000, délivré par le Wali de **Nouakchott**, payé suivant quittance n° 266 du 12/04/1989. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4565 déposée le 03/06/2013. Le Sieur: **ABDELLAH OULD MOHAMEDOU ISHAGIE**, Demeurant à Nouakchott. Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are quatre vingt centiares (01a 80ca), situé à **Arafat/Wilaya de Nouakchott**, connu sous le nom du lot n° 4470 de l'Etat Sect. 7. Ext. **Arafat**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par les lots n° 4468 et 4469, au Sud par le lot n° 4465 et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°3058 du 22/06/2003, délivré par le Wali de **Nouakchott**, payé suivant quittance n° 0162B471 du 15/04/2010,

payé suivant quittance n° 266 du 12/04/1989. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4566 déposée le 03/06/2013. Le Sieur: **MORAMED SALEM OULD TALEB AHMED**, Demeurant à Nouakchott. Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are cinquante centiares (01a 50ca), situé à **Arafat/Wilaya de Nouakchott**, connu sous le nom du lot n° 894 de l'Etat Sect. 4. Ext. **Arafat**. Est borné au nord par les lots n° 892 et 895, à l'Est par le lot n° 893, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n° 896. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°27343/WN du 30/10/2000, délivré par le Wali de **Nouakchott**, payé suivant quittance n° 60 du 19/06/1990. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4567 déposée le 03/06/2013. Le Sieur: **MOHAMED VALL OULD MOHAMED**, Demeurant à Nouakchott. Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are vingt centiares (01a 20ca), situé à **Arafat/Wilaya de Nouakchott**, connu sous le nom du lot n° 1827 de l'Etat Sect. F. **Modifié**. Est borné au nord par les lots n° 1826 et 1824, à l'Est par le lot n° 1825, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n° 1828. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°3057/WN du 21/04/2008, délivré par le Wali de **Nouakchott**. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4568 déposée le 03/06/2013. Le Sieur: **EL MAMY OULD BOUKHARY OULD M'BOÏRICK**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Huit ares soixante centiares (08a 64ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 337, 338, 339 et 340 de l'lot J. 5. Teyarett. Est borné au nord par les lots n° 341 et 342, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par les lots n° 335 et 336 et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°30131/WN/SCN du 11/12/2001. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4569 déposée le 03/06/2013. Le Sieur: **EL MAMY OULD BOUKHARY OULD M'BOÏRICK**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Huit ares soixante centiares (08a 64ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 333, 334, 335 et 336 de l'lot J. 5. Teyarett. Est borné au nord par les lots n° 337 et 338, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°30132/WN/SCN du 11/12/2001. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4570 déposée le 03/06/2013. Le Sieur: **MOHAMED YOUSSEF OULD MOHAMED SALEH**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are cinquante centiares (01a 50ca), situé à Arafat/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 131 de l'lot B. Carrefour Arafat. Est borné au nord par le lot n° 133, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 127 et à l'ouest par le lot n° 130. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°10768/WN/SCN du 27/09/1997, délivré par le Wali de

Nouakchott, payé suivant quittance n° 350 du 08/11/1988. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4571 déposée le 04/06/2013. Le Sieur: **MOHAMED MAHMUD OULD ABDELLAH**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are cinquante centiares (01a 50ca), situé à Arafat/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 48 de l'lot Sect. 4. Ext. Arafat. Est borné au nord par le lot n° 49, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 47 et à l'ouest par le lot n° 45. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°7561/WN/SCN du 23/10/2007, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n° 281106 du 23/03/1992. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4572 déposée le 04/06/2013. La Dame: **OUMEKELTHOUM MINT MOHAMED MAHMOLO**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are vingt centiares (01a 20ca), situé à Arafat/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 822 de l'lot Sect. 14. Arafat. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 821, au Sud par le lot n° 824 et à l'ouest par le Goudron. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°1893/WN/SCN du 04/04/2005, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n° 765279 du 16/02/2005. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4573 déposée le 04/06/2013. La Dame: **KERTOUMA MINT SIDI ALEY**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are vingt centiares (01a 20ca), situé à **Arafat/Wilaya** de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 96 de l'îlot **Sect. 14. Arafat**. Est borné au nord par le lot n° 97, à l'Est par le lot n° 99, au Sud par une rue sans nom et à l'Ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°13262/WN/SCU du 19/12/2005, délivré par le Wali de **Nouakchott**, payé suivant quittance n° 0829198 du 08/08/2005. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4574 déposée le 04/06/2013. Le Sieur: **OULD BOUH OULD AHMED**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares seize centiares (02a 16ca), situé à **Teyarett/Wilaya** de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 73 de l'îlot **H. 2. Teyarett**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 71 et à l'Ouest par le lot n° 74. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°21089/WN/SCU du 20/12/1998, délivré par le Wali de **Nouakchott**, payé suivant quittance n° 2238 du 02/08/1984. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4575 déposée le 04/06/2013. Le Sieur: **MOHAMED VALL OULD MOHAMED**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are vingt centiares (01a 20ca), situé à **Arafat/Wilaya** de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 1824 de l'îlot **F. Modilié**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une

rue sans nom, au Sud par les lots n° 1825 et 1827 et à l'Ouest par le lot n° 1826. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°3057/WN du 21/04/2008, délivré par le Wali de **Nouakchott**. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4576 déposée le 04/06/2013. Le Sieur: **BRAHIM OULD KHADOUR**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are quatre vingt centiares (01a 80ca), situé au **Ksar/Wilaya** de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 11/A de l'îlot **Ksar**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'Ouest par le lot n° 11 B. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°44 du 22/12/1965. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4577 déposée le 04/06/2013. Le Sieur: **MOHAMED VALL OULD MOHAMED**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are quatre vingt centiares (01a 80ca), situé à **Arafat/Wilaya** de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 53 de l'îlot **B. Carrefour. Arafat**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 52 et à l'Ouest par le lot n° 50. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°932/WN/SCU du 20/01/2002, délivré par le Wali de **Nouakchott**, payé suivant quittance n° 60 en date du 02/10/1988. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4578 déposée le 04/06/2013. Le Sieur: **MOHAMED VALL OULD MOHAMED**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are quatre vingt centiares (01a 80ca), situé à **Arafat/Wilaya** de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 50 de l'lot **B. Carrefour Arafat**. Est borné au nord par une rue sans num, à l'Est par le lot n° 53, au Sud par le lot n° 51 et à l'ouest par le lot n° 4B. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°932/WN/SCU du 20/01/2002, délivré par le Wali de **Nouakchott**, payé suivant quittance n° 64 en date du 02/10/1988. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4579 déposée le 04/06/2013. Le Sieur: **AHMED BEZED**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares seize centiares (02a 16ca), situé à **Teyaret/Wilaya** de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 160 de l'lot **L. 3**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 159, au Sud par les lots n° 157 et 158 et à l'ouest par le lot n° 161. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°10866/WA du 18/10/2004. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4580 déposée le 06/06/2013. Le Sieur: **MOHAMED ABDERRAHMANE OULD MOHAMED CHAÏY**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are quatre vingt centiares (01a 80ca), situé à **Arafat/Wilaya** de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 1141

de l'lot Sect. 6. **Arafat**. Est borné au nord par les lots n° 1142 et 1143, à l'Est par le lot n° 1144, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n° 1139. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°8401/WN/SCU du 01/04/2000, payé suivant quittance n° 96 du 26/03/1989. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4581 déposée le 06/06/2013. Le Sieur: **MOHAMED EL MOCTAR OULD BEKAR**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are cinquante centiares (01a 50ca), situé à **Arafat/Wilaya** de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 480 de l'lot **A. Carrefour Arafat**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 481, au Sud par le lot n° 483 et à l'ouest par le lot n° 478. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°1441/WN/SCU du 01/02/1995, payé suivant quittance n° 38 du 17/01/1989. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4582 déposée le 06/06/2013. Le Sieur: **KABER OULD KLEIVET**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are quatre vingt centiares (01a 80ca), situé à **Arafat/Wilaya** de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 416 de l'lot Sect. 11. **Arafat**. Est borné au nord par le lot n° 413, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par les lots n° 417 et 415. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°3913/WN/SCU du 08/03/2001, payé suivant quittance n° 00274744 du 28/02/2001. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4583 déposée le 06/06/2013. Le Sieur: **OULD ISSA MOHAMED**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are quatre vingt centiares (01a 80ca), situé à **Arafat/Wilaya de Nouakchott**, connu sous le nom du lot n° 278 de l'lot Sect. 6. **Arafat**. Est borné au nord par les lots n° 277 et 279, à l'Est par le lot n° 280, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°681/WN du 25/07/1989, payé suivant quittance n° 90 du 14/07/1989. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4584 déposée le 09/06/2013. Le Sieur: **MOHAMED LEMINE OULD BOUCHAMA**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Trois ares sixante centiares (03a 60ca), situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, connu sous le nom des lots n° 380 et 378 de l'lot **DB. Teyarett**. Est borné au nord par le lot n° 382, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 376 et à l'ouest par les lots n° 379, 381 et 383. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu des Permis d'Occuper n°14996 et 14997/WN/SCI du 05/07/2001, délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittances n° 171789 et 171788 du 20/05/1990. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4585 déposée le 11/06/2013. Le Sieur: **BA HAMDOU BOUSSEIN**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire

d'une contenance totale de: Un are cinquante centiares (01a 50ca), situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, connu sous le nom du lot n° 405 de l'lot **DB. Ext. Suite. Teyarett**. Est borné au nord par le lot n° 406, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n° 407. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°29864/WN/SCI du 03/12/2000, délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n° A00753229 du 24/02/2013. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4586 déposée le 11/06/2013. Le Sieur: **OUMEYRA MINT MOHAMED LEMINE OULD BAIL**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are quatre vingt centiares (01a 80ca), situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, connu sous le nom du lot n° 364 de l'lot **DB. Ext. Suite. Teyarett**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n°367, au Sud par des lots n° 365 et 366 et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°11231/WN/SCI du 06/07/1999, délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n° A00753375 du 05/03/2013. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4587 déposée le 11/06/2013. Le Sieur: **M'HIMID OULD MOHAMED SALECK**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are soixante huit centiares zéro cinq centimes (01a 68ca 05ci), situé à **Arafat/Wilaya de Nouakchott**, connu sous le nom du lot n° 357 de l'lot Sect. 6. **Arafat**. Est borné au nord par le lot n° 359, à l'Est par le lot n°358, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°8528/WN/SCI du 30/04/2002, délivré par le **Wali de Nouakchott**. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées

sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4588 déposée le 11/06/2013. Le Sieur: **MEHMED OULD MOHAMED SALECK**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are quatre vingt dix centiares quarante centimes (01a 90ca 40ci), situé à **Arafat/Wilaya** de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 358 de l'lot Sect. 6. **Arafat**. Est borné au nord par le lot n° 359, à l'Est par le lot n°360, au Sud par une rue sans nom et à l'Ouest par le lot n° 357. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°8527/WN/SCU du 30/04/2002, délivré par le **Wali de Nouakchott**. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4589 déposée le 12/06/2013. Le Sieur: **BRAHIM OULD MOHAMED LEMINE OULD EL BAIL**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are cinquante centiares (01a 50ca), situé à **Arafat/Wilaya** de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 342 de l'lot Sect. 14. Ext. **Arafat**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par les lots n°340 et 341, au Sud par le lot n° 343 et à l'Ouest par le lot n° 344. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°2657/WN du 12/04/2005, délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n° 793819 du 11/04/2005. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4590 déposée le 12/06/2013. La Dame: **VATIMETOU MINT BOUCHARREB**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are cinquante centiares (01a 50ca), situé à **Arafat/Wilaya** de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 2205 de l'lot Sect. 4. **Arafat**. Est borné au nord par le lot n° 2205, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 2208 et à l'Ouest par les lots n° 2206 et 2209. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°18736/WN/SCU du 31/12/2001, délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n° f11 du 03/11/1988. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4591 déposée le 12/06/2013. Le Sieur: **MOHAMED KHOTNA OULD EL HADJ**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Trois ares soixante centiares (03a 60ca), situé à **Riad/Wilaya** de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 120 et 122 de l'lot PK. 8. PP. **Riad**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par les lots n° 119, 121 et 123, au Sud par le lot n° 124 et à l'Ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu des Permis d'Occuper n°2550 et 2255 du 05/03/2009 et 19/04/1990, délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittances n° 138729 et 138738 du 24/02/1990. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4592 déposée le 12/06/2013. Le Sieur: **MOHAMED SALEM OULD TALEB AHMED**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are quatre vingt centiares (01a 80ca), situé à **Riad/Wilaya** de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 130 de l'lot I. Phase. PP. **Riad**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par les lots n° 129 et 131 et à l'Ouest par le lot n° 132. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°18159/WN/SCU du 27/10/1999, délivré par le

Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n° 138660 K du 21/02/1990. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{er} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n° 4593 déposée le 12/06/2013. La Dame: **FATIMETOU MAMADOU DIOP**, demeurant à Nouakchott.

Elle a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares seize centiares (02a 16ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 205 de l'îlot H. 3. Teyarett. Est borné au nord par le lot n° 207, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 203 et à l'Ouest par le lot n° 204. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n° 16084/WN/SCI du 21/10/2008, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n° A00655122 du 13/12/2012. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{er} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n° 4595 déposée le 13/06/2013. Le Sieur: **CHEIKH BAYE OULD AHMED BABOU**, demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are cinquante centiares (01a 50ca), situé à Arafat/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 681 de l'îlot Sect. 6. Arafat. Est borné au nord par le lot n° 665, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 668 et à l'Ouest par le lot n° 667. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n° 16568/WN/SCI du 29/10/1998, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n° 257 du 30/07/1989. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{er} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Mai 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Arafat/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are quatre vingt centiares (01a 80ca) connu sous le nom du lot 864 de l'îlot C. Carrefour. Arafat. Objet du permis d'occuper n° 2529/WN/SCI du 26/05/2003. Objet de la quittance n° 434 du 08/04/1989.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED ABDERRAHMANE OULD AHMED OULD BABAH**. Suivant réquisition n° 4026 du 26/12/2012.

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à MAGHTA LAHJAR/Wilaya de Brakna, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Huit ares vingt cinq centiares (08a 25ca) connu sous le nom du lot S/N° de l'îlot BOFBAGHJA-MAGHTA LAHJAR. Objet du permis d'occuper n° 056/WB/CAB du 24/07/2012.

Limité au nord par la route de l'espoir, à l'est par Cheeroud, au sud par Maaloum et à l'ouest par Mariem Mint Kehef.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **BRAHIM OULD MOHAMED EL KORY**. Suivant réquisition du 10/02/2012 n° 4183.

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Juin 2013 à 10 heures, 30 mn du matin, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Arafat/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are cinquante centiares (01a 50ca) connu sous le nom du lot 1377 de l'îlot Secteur 7. Arafat. Objet du permis d'occuper n° 22184/WN/SCI du 19/09/2001.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au sud par le lot n° 1378 et à l'Ouest par le lot n° 1379.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MAHFOUDH OULD BABAH**. Suivant réquisition du 13/02/2013 n° 4193.

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Juin 2013 à 10 heures, 30 mn du matin, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Arafat/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are cinquante centiares (01a 50ca) connu sous le nom du lot 1376 de l'îlot Secteur 7. Arafat. Objet du permis d'occuper n° 22179/WN/SCI du 19/09/2001.

Limité au nord par le lot n° 1375, à l'Est par une rue sans nom, au sud par une rue sans nom et à l'Ouest par le lot n° 1362.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MAHFOLDH OULD BABAH**. Suivant réquisition du 13/02/2013 n° 4194.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Juin 2013 à 10 heures, 30 mn du matin. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Arafat**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un ares quatre vingt centiares (**01a 80ca**) connu sous le nom du lot 2285 de l'ilot **Secteur 11. Arafat**. Objet du permis d'occuper n° 7609/WN du 08/04/2002.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'Est par les lots n° 2284 et 2286, au sud par le lot n° 2287 et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: **MOULKHEÏR MINT MOULAYE ZEÏNE**. Suivant réquisition du 14/02/2013 n° 4198.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Juin 2013 à 10 heures, 30 mn du matin. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Arafat**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un ares cinquante centiares (**01a 50ca**) connu sous le nom du lot 2284 de l'ilot **Secteur 11. Arafat**. Objet du permis d'occuper n° 29907/WN du 10/12/2001.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au sud par le lot n° 2286 et à l'ouest par le lot n° 2285.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED AHMED OULD MOHAMED**. Suivant réquisition du 14/02/2013 n° 4199.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Deux ares seize centiares (**02a 16ca**) connu sous le nom du lot 73 de l'ilot **H. 7. Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° 31941/WN/SCU du 31/12/2000.

Limité au nord par le lot n° 75, à l'est par une rue sans nom, au sud par le lot n° 71 et à l'ouest par le lot n° 72.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOULAYE EL MEHDI OULD ZEINI**. Suivant réquisition du 17/02/2013 n° 4202.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un ares cinquante centiares (**01a 50ca**) connu sous le nom du lot 2963 de l'ilot **DB. Extension Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° 11827/WN/SCU du 17/07/1999.

Limité au nord par le lot n° 2965, à l'est par le lot n° 2962, au sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: **NEINA MINT HALMOUDA**. Suivant réquisition du 17/02/2013 n° 4203.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Quatre ares trente deux centiares (**04a 32ca**) connu sous le nom des lots 461 et 462 de l'ilot **L. 4. Teyarett**. Objet des permis d'occuper n° 6411 et 6413/WN/SCU du 08/08/2005.

Limité au nord par le lot n° 463, à l'est par les lots n° 459 et 460, au sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED OULD BOUBACAR**. Suivant réquisition du 17/02/2013 n° 4204.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Huit ares zéro centiares (**08a 00ca**) connu sous le nom des lots 17 et 18 de l'ilot **Extension Liaison H. 8. Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° 6777A/WN du 03/06/2009.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'est par les lots n° 19 et 20, au sud par une rue sans nom et à l'ouest par les lots n° 15 et 16.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: **EL ALIYA MINT MOHAMED SALEM**. Suivant réquisition du 17/02/2013 n° 4207.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Mai 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Arafat**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un ares quatre vingt centiares (**01a 80ca**) connu sous le nom du lot 73 de l'ilot **Secteur 7. Arafat**. Objet du permis d'occuper n° 13379/WN/SCU du 22/09/2008. Objet de la quittance n° 299 du 08/07/1989.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **TOURAD OULD MOHAMED LEMINE**. Suivant réquisition n° 4208 du 18/02/2013.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Mai 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Arafat**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un ares quatre vingt centiares (01a 80ca) connu sous le nom du lot 1391 de l'ilot Secteur 9. **Arafat**. Limité au nord par une rue sans nom, à l'est par le lot n° 1389, au sud par le lot n° 1393 et à l'ouest par le lot n° 1394.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: **EL GHALIA MINT ABD DAIEM**. Suivant réquisition n° 4209 du 18/02/2013.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Juin 2013 à 10 heures, 30 mn du matin. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Arafat**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un ares cinquante centiares (01a 50ca) connu sous le nom du lot 1375 de l'ilot Secteur 7. **Arafat**. Objet du permis d'occuper n° 22182/WN/SCL du 19/09/2001.

Limité au nord par les lots n° 1363 et 1364, à l'Est par le lot n° 1374, au sud par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n° 1376.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MAHFOUDH OULD BABAH**. Suivant réquisition du 18/02/2013 n° 4211.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Juin 2013 à 10 heures, 30 mn du matin. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Arafat**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un ares vingt centiares (01a 20ca) connu sous le nom du lot 886 de l'ilot Secteur 6. **Ext. Arafat**. Objet du permis d'occuper n° 19412/WN du 16/12/2008.

Limité au nord par les lots n° 887 et 890, à l'Est par une rue sans nom, au sud par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n° 889.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED MAHMOUD OULD ISSELMOU**. Suivant réquisition du 18/02/2013 n° 4214.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **RIAD**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Trois ares soixante centiares (03a 60ca) connu sous le

nom des lots 752 et 754 de l'ilot **PK. 7. Ext/RIAD**. Objet des permis d'occuper n° 4978 et 4979 du 21/05/2009.

Limité au nord par les lots n° 755, 753 et 757, à l'Est par le lot n° 756, au Sud par la route de Rosso et à l'ouest par le lot n° 750.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **AHMEDOU OULD MOUSSOUF**. Suivant réquisition du 04/03/2013 n° 4233.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyragh-Zeina**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Cinq ares zéro centiares (05a 00ca) connu sous le nom du lot 50 de l'ilot **Ext. Not. Mod. L**. Objet du permis d'occuper n° 00734/ME/DDET du 23/08/2005.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'est par une rue sans nom, au sud par le lot n° 39 et à l'ouest par le lot n° 49.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **IBRAHIMA BOUBACAR**. Suivant réquisition du 04/03/2013 n° 4235.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Deux ares seize centiares (02a 16ca) connu sous le nom du lot 656 de l'ilot **L. 4. Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° 9968/WN/SCL du 15/05/2000.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'est par le lot n° 658, au sud par le lot n° 655 et à l'ouest par le lot n° 654.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **CHEIKH OULD SID'AHMED OULD SHEIBA**. Suivant réquisition du 05/03/2013 n° 4238.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Six ares zéro centiares (06a 00ca) connu sous le nom des lots 3275, 3276, 3277 et 3278 de l'ilot **Soengim DB. Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° 492/WN/SCL du 07/02/2008.

Limité au nord par les lots n° 3279 et 3280, à l'est par une rue sans nom, au sud par les lots n° 3273 et 3274 et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **FEL OULD SID'AHMED**. Suivant réquisition du 05/03/2013 n° 4239.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

*LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID*

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera prorogé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Riyad/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are quatre vingt centiares (01a 80ca) connu sous le nom du lot 785 de l'ilot Sect. 4. LAR. Objet du permis d'occuper n° 4419/WN du 17/02/2000.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'est par une rue sans nom, au sud par le lot n° 788 et à l'ouest par le lot n° 786.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: **FATIMETOU MINT ZEMOUR**. Suivant réquisition du 06/03/2013 n° 4241.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

*LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID*

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Riyad/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are quatre vingt centiares (01a 80ca) connu sous le nom du lot 786 de l'ilot Sect. 4. LAR. Riyad. Objet du permis d'occuper n° 4427/WN du 17/02/2000.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'est par le lot n° 785, au sud par les lots n° 788 et 789 et à l'ouest par le lot n° 787.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: **LEMAT MINT MEYE**. Suivant réquisition du 06/03/2013 n° 4242.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

*LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID*

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are cinquante centiares (01a 50ca) connu sous le nom du lot 290 de l'ilot **Soegim DB. Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° 32757/WN/SCE du 31/12/2000.

Limité au nord par le lot n° 292, à l'est par une rue sans nom, au sud par le lot n° 288 et à l'ouest par les lots n° 289 et 291.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOUSSE OULD BOUBALAR**. Suivant réquisition du 11/03/2013 n° 4252.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

*LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID*

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Huit ares soixante quatre centiares (08a 64ca) connu sous le nom des lots 77, 78, 79 et 80 de l'ilot L. 4. Teyarett. Objet des permis d'occuper n° 155, 153, 152 et 154 du 05/02/2003.

Limité au nord par les lots n° 81 et 82, à l'est par une place publique, au sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED MAHMOUR OULD MOHAMED LEMINE OULD BADE**. Suivant réquisition du 11/03/2013 n° 4253.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

*LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID*

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera prorogé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Deux ares seize centiares (02a 16ca) connu sous le nom du lot 66 de l'ilot H. 3. Teyarett. Objet du permis d'occuper n° 14254/WN/SCE du 21/08/1999.

Limité au nord par une place publique, à l'est par le lot n° 68, au sud par le lot n° 65 et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: **SALWA MINT MOLLAYE HY**. Suivant réquisition du 11/03/2013 n° 4254.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

*LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID*

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Dar Naïm/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Six ares zéro centiares (06a 00ca) connu sous le nom des lots 188, 189, 190 et 191 de l'ilot Sect. 3. D. Essalam/D. Naïm. Objet du permis d'occuper n° 6833 du 18/08/2005.

Limité au nord par les lots n° 186 et 187, à l'est par une rue sans nom, au sud par les lots n° 192 et 193 et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED SALEM OULD AHMED**. Suivant réquisition du 11/03/2013 n° 4255.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

*LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID*

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera prorogé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Dar Naïm/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Six ares zéro centiares (06a 00ca) connu sous le nom des lots 188, 189, 190 et 191 de l'ilot Sect. 3. D. Essalam/D. Naïm. Objet du permis d'occuper n° 6833 du 18/08/2005.

Limité au nord par les lots n° 186 et 187, à l'est par une rue sans nom, au sud par les lots n° 192 et 193 et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **SALECK OULD AHMED**. Suivant réquisition du 11/03/2013 n° 4255.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

*LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID*

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Dar Naïm/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Six ares zéro centiares (06a 00ca) connu sous le nom des lots 170, 171, 172 et 173 de l'ilot Sect. 3. D. Essalam/D. Naïm. Objet du permis d'occuper n° 6825 du 18/08/2005.

Limité au nord par les lots n° 168 et 169, à l'est par une rue sans nom, au sud par les lots n° 174 et 175 et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **SALECK OULD AHMED**. Suivant réquisition du 11/03/2013 n° 4256.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Dar Naïm/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Six ares zéro centiares (06a 00ca) connu sous le nom des lots 151, 155, 156 et 157 de l'ilot Sect. 3. D. Essalam/D. Naïm. Objet des permis d'occuper n° 6820 et 6821 du 18/08/2005.

Limité au nord par les lots n° 152 et 153, à l'est par une rue sans nom, au sud par les lots n° 158 et 159 et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **SALECK OULD AHMED**. Suivant réquisition du 11/03/2013 n° 4257.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Dar Naïm/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Trois ares zéro centiares (03a 00ca) connu sous le nom des lots 196 et 197 de l'ilot Sect. 3. D. Essalam/D. Naïm. Objet du permis d'occuper n° 6831 du 18/08/2005.

Limité au nord par les lots n° 194 et 195, à l'est par une rue sans nom, au sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED SALEM OULD AHMED**. Suivant réquisition du 11/03/2013 n° 4258.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Dar Naïm/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are cinquante centiares (01a 50ca) connu sous le nom du lot 198 de l'ilot Sect. 3. D. Essalam/D. Naïm. Objet du permis d'occuper n° 6831 du 18/08/2005.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'est par une rue sans nom, au sud par le lot n° 200 et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED SALEM OULD AHMED**. Suivant réquisition du 11/03/2013 n° 4259.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Dar Naïm/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Trois ares zéro centiares (03a 00ca) connu sous le nom des lots 201 et 203 de l'ilot Sect. 3. D. Essalam/D. Naïm. Objet du permis d'occuper n° 6829 du 18/08/2005.

Limité au nord par le lot n° 199, à l'est par une rue sans nom, au sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED SALEM OULD AHMED**. Suivant réquisition du 11/03/2013 n° 4260.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Dar Naïm/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Trois ares zéro centiares (03a 00ca) connu sous le nom des lots 162 et 163 de l'ilot Sect. 3. D. Essalam/D. Naïm. Objet du permis d'occuper n° 6835 du 18/08/2005.

Limité au nord par une place publique, à l'est par une rue sans nom, au sud par les lots n° 164 et 165 et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED SALEM OULD AHMED**. Suivant réquisition du 11/03/2013 n° 4261.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Dar Naïm/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Six ares zéro centiares (06a 00ca) connu sous le nom des lots 158, 159, 160 et 161 de l'ilot Sect. 3. D. Essalam/D. Naïm. Objet des permis d'occuper n° 6836 et 6834 du 18/08/2005.

Limité au nord par les lots n° 156 et 157, à l'est par une rue sans nom, au sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED SALEM OULD AHMED**. Suivant réquisition du 11/03/2013 n° 4262.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dar Naïm/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Trois ares zéro centiares (03a 00ca) connu sous le nom des lots 200 et 202 de l'ilot Sect. 3. D. Essalam/D. Naïm. Objet du permis d'occuper n° 6829 du 18/08/2005.

Limité au nord par le lot n° 198, à l'est par une rue sans nom, au sud par une place publique et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: MOHAMED SALEM OULD AHMED. Suivant réquisition du 11/03/2013 n° 4263.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dar Naïm/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Six ares zéro centiares (06a 00ca) connu sous le nom des lots 192, 193, 194 et 195 de l'ilot Sect. 3. D. Essalam/D. Naïm. Objet du permis d'occuper n° 6832 du 18/08/2005.

Limité au nord par les lots n° 190 et 191, à l'est par une rue sans nom, au sud par les lots n° 196 et 197 et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: MOHAMED SALEM OULD AHMED. Suivant réquisition du 11/03/2013 n° 4264.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dar Naïm/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Six ares zéro centiares (06a 00ca) connu sous le nom des lots 144, 145, 146 et 147 de l'ilot Sect. 3. D. Essalam/D. Naïm. Objet des permis d'occuper n° 6816 et 6830 du 18/08/2005.

Limité au nord par une place publique, à l'est par une rue sans nom, au sud par les lots n° 148 et 149 et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: MOHAMED SALEM OULD AHMED. Suivant réquisition du 11/03/2013 n° 4265.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dar Naïm/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Six ares zéro centiares (06a 00ca) connu sous le nom des lots 180, 181, 182 et 183 de l'ilot Sect. 3. D. Essalam/D. Naïm. Objet du permis d'occuper n° 6822 du 18/08/2005.

Limité au nord par une place publique, à l'est par une rue sans nom, au sud par les lots n° 184 et 185 et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: SALECK OULD AHMED. Suivant réquisition du 11/03/2013 n° 4266.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dar Naïm/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Trois ares zéro centiares (03a 00ca) connu sous le nom des lots 178 et 179 de l'ilot Sect. 3. D. Essalam/D. Naïm. Objet du permis d'occuper n° 6822 du 18/08/2005.

Limité au nord par les lots n° 176 et 177, à l'est par une rue sans nom, au sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: SALECK OULD AHMED. Suivant réquisition du 11/03/2013 n° 4267.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dar Naïm/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Six ares zéro centiares (06a 00ca) connu sous le nom des lots 174, 175, 176 et 177 de l'ilot Sect. 3. D. Essalam/D. Naïm. Objet du permis d'occuper n° 6824 du 18/08/2005.

Limité au nord par les lots n° 172 et 173, à l'est par une rue sans nom, au sud par les lots n° 178 et 179 et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: SALECK OULD AHMED. Suivant réquisition du 11/03/2013 n° 4268.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dar Naïm/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Six ares zéro centiares (06a 00ca) connu sous le nom des lots 184, 185, 186 et 187 de l'ilot Sect. 3. D. Essalam/D. Naïm. Objet du permis d'occuper n° 6823 du 18/08/2005.

Limité au nord par les lots n° 182 et 183, à l'est par une rue sans nom, au sud par les lots n° 188 et 189 et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: SALECK OULD AHMED. Suivant réquisition du 11/03/2013 n° 4269.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Dar Naïm/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de Six ares zéro centiares (**06a 00ca**) connu sous le nom des lots **166, 167, 168 et 169** de l'ilot Sect. 3. D. Essalam/D. Naïm. Objet des permis d'occuper n° **6827 et 6828** du **18/08/2005**.

Limité au nord par les lots n° **164 et 165**, à l'est par une rue sans nom, au sud par les lots n° **170 et 171** et à l'ouest par une rue sans nom. Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **SALECK OULD AHMED**. Suivant réquisition du **11/03/2013** n° **4270**.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Dar Naïm/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de Six ares zéro centiares (**06a 00ca**) connu sous le nom des lots **150, 151, 152 et 153** de l'ilot Sect. 3. D. Essalam/D. Naïm. Objet des permis d'occuper n° **6818 et 6819** du **18/08/2005**.

Limité au nord par les lots n° **148 et 149**, à l'est par une rue sans nom, au sud par les lots n° **154 et 155** et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **SALECK OULD AHMED**. Suivant réquisition du **11/03/2013** n° **4271**.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Dar Naïm/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: **11a 04ca** quatre vingt centiares (**01a 80ca**) connu sous le nom du lot **31** de l'ilot A. R. P. **Dar Naïm**. Objet du permis d'occuper n° **055/WN** du **13/01/1996**.

Limité au nord par le lot n° **30**, à l'est par une rue sans nom, au sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **EL JEKAD OULD MACHAL**. Suivant réquisition du **13/03/2013** n° **4274**.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Six ares quarante huit centiares (**06a 48ca**) connu sous le nom des lots **3168, 3169 et 3170** de l'ilot Liaison. H. 8. **Socogim DB, Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° **6750/WN** du **07/06/2009**.

Limité au nord par les lots n° **3165 et 3167**, à l'est par une rue sans nom et le lot n° **3171**, au sud par le lot n° **3172** et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: **AICHE SALME MINT MOHAMED**. Suivant réquisition du **14/03/2013** n° **4275**.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Huit ares zéro centiares (**08a 00ca**) connu sous le nom des lots **83 et 84** de l'ilot Ext. Liaison. H. 8. **Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° **6809 A/WN** du **03/06/2009**.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'est par les lots n° **85 et 86**, au sud par une rue sans nom et à l'ouest par les lots n° **81 et 82**.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: **AICHE SALME MINT MOHAMED**. Suivant réquisition du **14/03/2013** n° **4276**.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Huit ares soixante quatre centiares (**08a 64ca**) connu sous le nom des lots **3171, 3172, 3173 et 3174** de l'ilot Liaison. H. 8. **Socogim DB, Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° **6850/WN** du **07/06/2009**.

Limité au nord par les lots n° **3169 et 3170**, à l'est par une rue sans nom, au sud par le lot n° **3176** et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **AHMED BABA OULD BIAL**. Suivant réquisition du **14/03/2013** n° **4277**.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Huit ares soixante quatre centiares (**08a 64ca**) connu sous le nom des lots **3179, 3180, 3181 et 3182** de l'ilot Liaison. H. 8. **Socogim DB, Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° **6900/WN** du **07/06/2009**.

Limité au nord par les lots n° **3177 et 3178**, à l'est par une rue sans nom, au sud par les lots n° **3183 et 3184** et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **AHMED BABA OULD BIAL**. Suivant réquisition du **11/03/2013** n° **4278**.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une

contenance de: Six ares quarante huit centiares (06a 48ca) connu sous le nom des lots 3139, 3140 et 3141 de l'ilot Liaison. H. 8. Socogim DB. Teyarett. Objet du permis d'occuper n° 6477/WN du 31/05/2009.

Limité au nord par les lots n° 3142 et 3141, à l'est par une rue sans nom et le lot n° 3138, au sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: AICHE SALME MINT MOHAMED. Suivant réquisition du 14/03/2013 n° 4279.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Huit ares soixante quatre centiares (08a 64ca) connu sous le nom des lots 3255, 3256, 3257 et 3258 de l'ilot Liaison. H. 8. Socogim DB. Teyarett. Objet du permis d'occuper n° 6521/WN du 31/05/2009.

Limité au nord par les lots n° 3259 et 3260, à l'est par une rue sans nom, au sud par les lots n° 3253 et 3254 et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: VATIMETOU MINT ELY. Suivant réquisition du 14/03/2013 n° 4280.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Huit ares zéro centiares (08a 00ca) connu sous le nom des lots 85 et 86 de l'ilot Ext. Liaison H. 8. Teyarett. Objet du permis d'occuper n° 6810 A/WN du 03/06/2009.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'est par les lots n° 87 et 88, au sud par une rue sans nom et à l'ouest par les lots n° 83 et 84.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: AICHE SALME MINT MOHAMED. Suivant réquisition du 14/03/2013 n° 4281.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Huit ares zéro centiares (08a 00ca) connu sous le nom des lots 85 et 86 de l'ilot Ext. Liaison H. 8. Teyarett. Objet du permis d'occuper n° 6810 A/WN du 03/06/2009.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'est par les lots n° 87 et 88, au sud par une rue sans nom et à l'ouest par les lots n° 83 et 84.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: AICHE SALME MINT MOHAMED. Suivant réquisition du 14/03/2013 n° 4281.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un ares quatre vingt centiares (01a 80ca) connu sous le nom du lot 735 de l'ilot DB. Ext. Teyarett. Objet du permis d'occuper n° 2805/WN/SCU du 08/03/1995.

Limité au nord par les lots n° 747 et 748, à l'est par le lot n° 734, au sud par le goudron et à l'ouest par le lot n° 736.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: MOHAMED SALECK OULD P'MEÏNE. Suivant réquisition du 14/03/2013 n° 4282.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Deux ares quatre vingt huit centiares (02a 88ca) connu sous le nom du lot 58 de l'ilot G. 6. Teyarett. Objet du permis d'occuper n° 582 du 05/05/1984.

Limité au nord par une place publique, à l'est par le lot n° 57, au sud par le lot n° 56 et à l'ouest par le lot n° 59.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: CHEHANY OULD EL HADJ. Suivant réquisition du 14/03/2013 n° 4284.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Trois ares soixante centiares (03a 60ca) connu sous le nom des lots 418 et 420 de l'ilot DB. Ext. Teyarett. Objet des permis d'occuper n° 5082 et 5081/WN du 21/05/2009.

Limité au nord par les lots n° 417, 419, 421 et 423, à l'est par le lot n° 422, au sud par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n° 416.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: SEYDINA OUMR OULD LENTOUNE. Suivant réquisition du 14/03/2013 n° 4285.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dar Naïm/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: En ares cinquante centiares (01a 50ca) connu sous le

nom du lot 313 de l'ilot Sect. 16. D. Yaïm. Objet du permis d'occuper n° 8496/WN/SCU du 10/09/1994.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'est par le lot n° 311, au sud par les lots n° 316 et 318 et à l'ouest par le lot n° 315.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: AMINETOU MIXT BOUDICHE. Suivant réquisition du 21/04/2013 n° 4417.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MAHA. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un arce vingt centiares (01a 20ca) connu sous le nom du lot 99 de l'ilot Sect. 3. W Gayzira. Ext. Teyarett. Objet du permis d'occuper n° 164/WN du 05/04/1992.

Limité au nord par le lot n° 112, à l'est par le lot n° 100, au sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **BILAL OULD DEDE**. Suivant réquisition du 08/05/2013 n° 4475.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

Récépissé n° 139 du 08 Mai 2013 portant déclaration d'une Association dénommée: «Association Réadaptation à Base Communautaire pour les personnes Handicapées en Mauritanie»

Par le présent document, **Mohamed Ould Boïlil** Ministre de l'Intérieur et de la décentralisation délègue, aux personnes désignées ci-après, le récépissé de déclaration de l'Association citée ci-dessus.

Cette association est régie par la loi n°64.098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment des lois n° 73.007 du 23 Janvier 1973 et 73.157 du 2 Juillet 1973.

Toute modification apportée au statut de l'association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de trois (3) mois au Ministère de l'Intérieur.

Buts de l'Association: Sociaux
Durée: Indéterminée
Siège: Nouakchott

Composition du Bureau Exécutif:

Président: Haoucin Ould Berraz
Secrétaire Général: Hemine Ould Sidi Ould Meaybess

Trésorier: Oumar Fall Ould Imagine

Récépissé n° 0155 du 20 Mai 2013 portant déclaration d'une Association dénommée: «Association pour le Développement intégré Durable»

Par le présent document, **Mohamed Ould Boïlil** Ministre de l'Intérieur et de la décentralisation délègue, aux personnes désignées ci-après, le récépissé de déclaration de l'Association citée ci-dessus.

Cette association est régie par la loi n°64.098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment des lois n° 73.007 du 23 Janvier 1973 et 73.157 du 2 Juillet 1973.

Toute modification apportée au statut de l'association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de trois (3) mois au Ministère de l'Intérieur.

Buts de l'Association: Développement

Durée: Indéterminée

Siège: Nouakchott

Composition du Bureau Exécutif:

Président: Ismail Oumar Kane

Secrétaire Général: Mamadou Hamelhi Bâ

Trésorier: Boubaçar Bemba Guéye

Récépissé n° 0387 du 22 Novembre 2012 portant déclaration d'une Association dénommée: «Association Régénération Nature»

Par le présent document, **Mohamed Ould Boïlil** Ministre de l'Intérieur et de la décentralisation délègue, aux personnes désignées ci-après, le récépissé de déclaration de l'Association citée ci-dessus.

Cette association est régie par la loi n°64.098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment des lois n° 73.007 du 23 Janvier 1973 et 73.157 du 2 Juillet 1973.

Toute modification apportée au statut de l'association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de trois (3) mois au Ministère de l'Intérieur.

Buts de l'Association: Sociétaux

Durée: Indéterminée

Siège: Nouadhibou

Composition du Bureau Exécutif:

Président: Haouda Hamedine

Secrétaire Général: Sidi Bait Ould Ismail

Trésorière: Ramata Demba

| AVIS DIVERS | BIMENSUEL | ABONNEMENTS ET ACHAT AU NUMERO |
|--|--|--|
| <p>Les annonces sont reçues au service du Journal Officiel</p> <p>-----</p> <p>L'Administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.</p> | <p>POUR LES ABONNEMENTS ET ACHATS AU NUMERO</p> <p>S'adresser à la Direction de l'Édition du Journal Officiel; BP 188, Nouakchatt, (Mauritanie).</p> <p>Les achats s'effectuent exclusivement au comptant, par chèque au virement bancaire compte chèque postal n°391 Nouakchatt</p> | <p><u>Abonnement : un an /</u></p> <p>Ordinaire.....4000 UM</p> <p>Pays du Maghreb.....4000 UM</p> <p>Etrangers.....5000 UM</p> <p><u>Achats au numéro /</u></p> <p>Prix unitaire.....200 UM</p> |